

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

**Mémoire de fin de Cycle
Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales**

Option : Finance et Commerce Internationale

Thème

Intitulé du thème :
*Essai d'évaluation de la contribution des banques algériennes au développement
des échanges extérieur*

Réalisé par :

Encadreur : RAHMANI Lila

1-BENAMARA Sofiane
2-BENKERROU Abdenour

Devant le jury composé de :

M.....
M.....

Promotion 2016-2017

REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail nous remercions au premier lieu le bon dieu de nous avoir donné la force et le courage, la volonté, pour accomplir ce travail jusqu'à la fin.

Il est donc opportun de témoigner ici de notre reconnaissance.

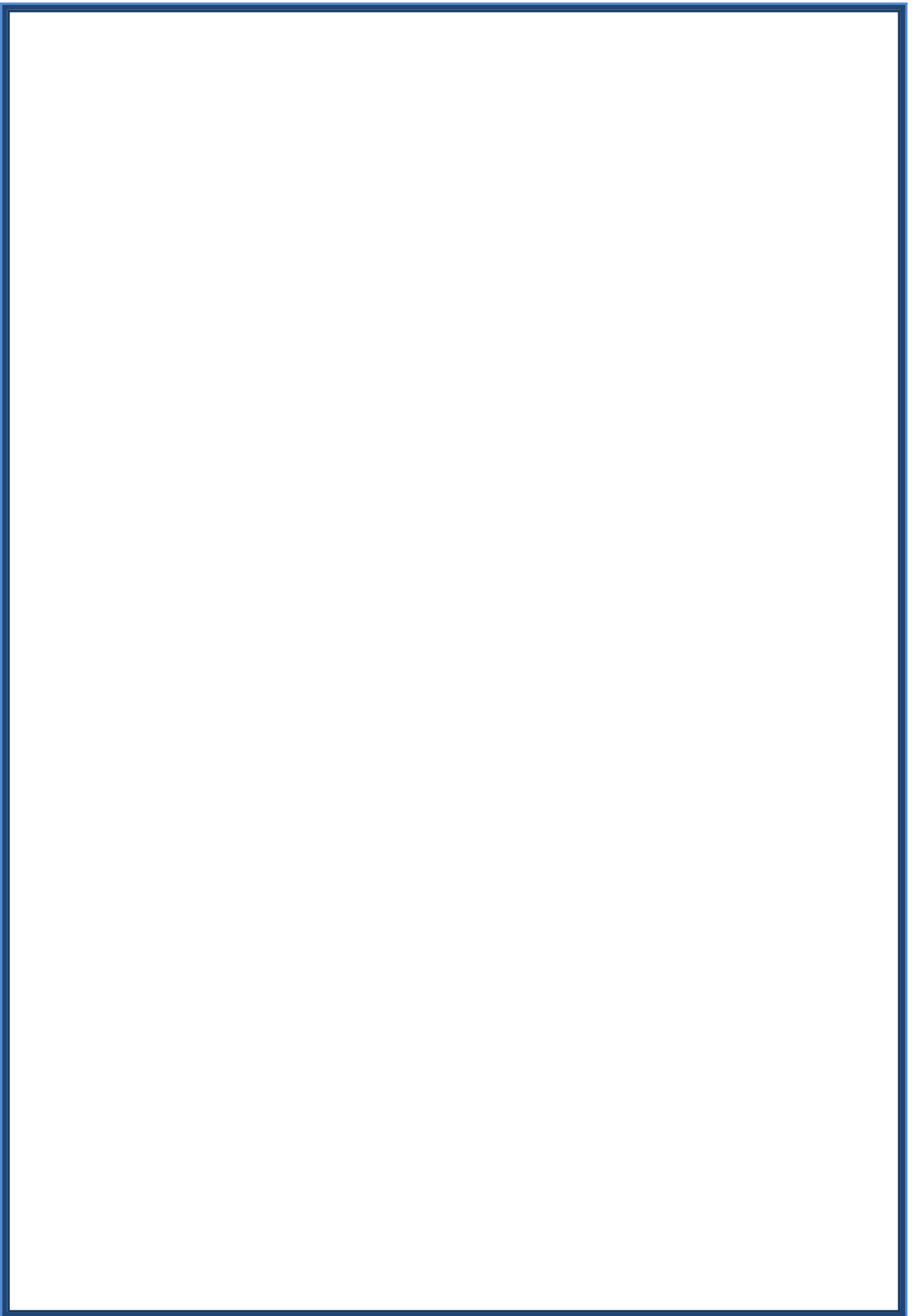
Nous tenons à remercier notre promotrice Madame RAHMANI, qui a patiemment lu, scruté et corrigé l'ensemble de ce mémoire, son apport a été indispensable pour la représentation du contenu de notre travail.

Nous souhaitons également remercier tout le personnel de la banque BADR d'akbou, et plus particulièrement Mr BOUDIBA Bachir de nous avoir encadré, guidé et permis de mener ce travail dans de bonnes conditions, sa contribution a grandement influencé le contenu de ce mémoire.

Nous exprimons notre gratitude aux enseignants et l'ensemble du personnel du département des sciences commerciales de l'université

Abderrahmane mira Bejaïa.

Enfin, on remercie tous ceux et celles qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.



Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

Mon très cher père qui nous a quitté, qui nous a laissé un immense vide, lui qui n'a cessé de m'encourager, qui aurait tellement aimé assister à cet événement « Que dieu l'accueille dans son vaste paradis ».

Ma mère qui a été toujours présente à mes côtés par son amour, soutien, encouragement et qui a tout le temps prié pour moi « que dieu la garde pour nous ».

Ma très chère sœur, mes adorables frères et leurs familles.

A une personne qui compte beaucoup pour moi que dieu la garde loin du malheur et la guide toujours dans le bon chemin, ma chère copine dehbia.

Ceux que j'ai partagés les meilleurs moments de ma vie à

Mes amis

Toute la promotion Finance et commerce internationale 2016.2017

Mon collègue Sofiane, et toutes sa familles.

Tous ceux qui me connaissent et je connais.

Abdenour

Dédicaces

Aux deux personnes devant lesquels tous les mots de l'univers sont incapables d'exprimer l'amour et l'affection que j'éprouve pour eux, ses deux êtres qui me sont chers, à ma douce mère ainsi qu'à mon cher père pour tous leurs amours et leurs sacrifices

Je dédie également à mes deux sœurs adorables : Naouel et Sabrina

À mes chères frères : Farid, Salah, Rachid et Assirem.

À mes amies : Lounis, Omar, Rachid, Naquib, et Aimad.

À une personne qui compte beaucoup pour moi que Dieu la garde loin du malheur et la guide toujours dans le bon chemin, ma chère copine : Dounia

À ma chère grand-mère qui nous a quitté que Dieu l'offre dans son vaste paradis

À mon binôme : Abdenour.

Sans oublier mes camarades de la promotion et tous et tous mes amis de la résidence que n'ai pas cités.

SOFIANE

Liste des abréviations

ADPIC : Aspects des droits de Propriété intellectuelle qui touchent le Commerce

BB : Barclays Bank

BCA : Banque Centrale d'Algérie

B.C.I.A : Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie

BDL : Banque de Développement Local

BEA : Banque Extérieur D'Algérie

BIAM : Banque Industrielle d'Algérie et de la Méditerrané

B.N.A : Banque Nationale d'Algérie

BNCIA : banque nationale pour le Crédit et d'Industrie d'Afrique

BPPB : Banque de Paris et des Pays Bas

CAD : Caisse Algérienne de Développement

CASNOS : caisse nationale de sécurité sociale des non salarié

CCE : commission de coopération européenne

CFAT : Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

CIC : Crédit Industriel et Commercial

CL : Crédit Lyonnais

CMC : conseil de la monnaie et du crédit

CNAS : Caisse nationales des assurances sociale

C.N.E.P : Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance

CNRC : Caisse Nationale Des Registres De Commerce

C.P.A : Crédit Populaire d'Algérie

D10 : Document Douanier

DIT : division internationale du travail

DGA/OI : Direction Générale Adjointe Des Opérations Internationales

FINEX : direction des financements extérieurs

FMI : fond monétaire internationale

FOB : Free on board

Liste des abréviations

GSE : gestion socialiste des entreprises

LFC : loi de finance complémentaire

MLT : moyen et long terme

NIF : Numéro d'identification fiscale

OCDE : organisation de coopération et de développement économiques

OMC : organisation mondiale du commerce

PAS : Plan d'Ajustement Structurel

PIB : produit intérieur brut

PME : petites et moyennes entreprises

PMI : Petites et Moyennes Industries

PREG : Provision reçues en garantie

SG : Société Générale

SMC : Société Marseillaise de Crédit

SWIFT: Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication

TIC : technologie d'informations et de communication

UE : union européenne

UMA : Union du Maghreb arabe

Liste des figures

Figure N°1 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie.....	22
Schéma N°1 : d'un crédit- fournisseur avec l'assurance-crédit et refinancement	46
Schéma N°2 : Organigramme de l'agence locale d'exploitation Akbou 358	59
Figure N°2 : Evolution en volume des importations et des exportations.....	74
Figure N°3 : Evolution en valeur des importations et des exportations (unité Euro).....	74
Figure N°4 : Evolution des opérations par type de financement (Importation)	76
Figure N°5 : Evolution de la valeur du transfert-libre des exportations.....	77
Figure N°6: schéma représentatif des opérations par secteur d'activité.....	78

Liste des tableaux

Tableau N° 01 : Les effets des différentes politiques commerciales.....	18
Tableau N° 02 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie.....	22
Tableau 03 : Evolution du commerce extérieur de l'Algérie par régions économiques (importations).....	24
Tableau 04 : Evolution du commerce extérieur de l'Algérie par régions économiques (exportations).....	25
Tableau N° 05 : Les intervenants dans la procédure de la remise documentaire.....	50
Tableau N°06 : Les intervenants dans la procédure du crédit documentaire.....	54
Tableau N°07 : Répartition des crédits au sein de la BADR durant l'année 2016 (unité millions DA).....	72
Tableau N°08 : Evolution en volume des importations et des exportations.....	72
Tableau N°09 : Evolution en valeur des importations et des exportations (unité Euro).....	73
Tableau N°10 : Evolution des opérations d'importation traitées par type de financement ...	75
Tableau N°11 : Evolution des opérations d'exportation traitées par type de financement ...	76
Tableau N°12 : Evolution des opérations par secteur d'activité.....	78

Sommaire

Sommaire

Introduction Générale.....	1
Chapitre 01 : Généralités sur le commerce extérieur	
Introduction.....	4
Section 01 : Aperçu général sur le commerce international.....	4
Section 2 : Les politiques commerciales Algériennes.....	15
Section3: Evolution du commerce extérieur algérien.....	18
Conclusion	26
Chapitre02 : système bancaire algérien et la réglementation du financement du commerce extérieur	
Introduction.....	27
Section 1 : Rappel historique du Système bancaire algérien	27
Section 2 : La réglementation du commerce extérieur en Algérie.....	32
Section 3 : Les instruments et les techniques de financement du commerce extérieur	40
Conclusion.....	57
Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs	
Introduction.....	58
Section 1 : Présentation de l'agence d'accueil BADR 358 D'AKBOU.....	58
Section 02: Montage et procédure de traitement des dossiers d'importation et d'exportation.....	63

Sommaire

Section 3 : analyse de la contribution de l'agence 358 akbou au développement des échanges extérieurs.....	71
Conclusion.....	79
Conclusion générale	81

Introduction générale

Dés la fin des années 80, l'économie mondiale, a pris une nouvelle orientation vers un système mondialisée ou, peu a peu disparaissent les frontières nationales, pour laisser les règles du marché se chargé d'orienter les relations économiques entre des différent nations.

Le processus de mondialisation joue pour plus de libéralisation et d'ouverture a donné une accélération continue au commerce international et a la circulation des facteurs de production sous toutes leurs formes, il se traduit par l'extension géographique des échanges, mais également du domaine de ces échanges, car ce mouvement ne concerne plus seulement les marchandises mais englobe les capitaux, la main d'œuvre, et les services et la propriété intellectuelle.

En effet, les échanges internationaux sont exposés aux différents risques qui freinent leur déroulement, à savoir, l'éloignement des opérateurs, leurs cultures différentes, la variété des législations et la multiplicité des intermédiaires, sont autant des facteurs qui rendent les échanges internationaux difficiles et complexes. Dans ces conditions, les engagements sous formes de garanties bancaires se sont développés à travers des techniques de paiements et de financements de plus en plus adéquats visant à sécuriser les opérateurs du commerce extérieurs, et de proposer des techniques de couvertures adaptées à chaque risque.

L'efficacité du commerce international tributaire d'un système de procédure efficace, moderne et simple, condition essentiel pour l'édification d'un environnement compétitif et incitatif pour soutenir le développement du commerce international.

Dans ce sens le rôle de la banque s'impose comme facteur essentiel et important dans les différents processus engagés par les entreprises qui travail avec l'étranger, simplification des procédures, amélioration de l'environnement financier des firmes, sont les clefs de réussite et de la compétitivité cherché par les différents entreprises.

Ce processus s'est accompagné par une amélioration sensible du système procédurier et notamment par la réduction des couts inhérents aux procédures du commerce international, la simplification des formalités du commerce extérieur, l'informatisation des principaux intervenants et la normalisation des documents commerciaux.

Le système bancaire Algérien, se devait de s'intégrer dans le régime des systèmes bancaires mondiales et s'ouvrir, et sa par l'institution des pouvoirs publics des réformes économiques et financières visant la libéralisation du commerce extérieur.

Introduction générale

Après la libéralisation qui s'est manifesté au milieu des années 90 suite à la loi relative à la monnaie et au crédit (LMC), la banque commerciale a vu sa fonction prendre une importance d'avantage et son activité se diversifier dans le financement en générale, et son engagement dans le commerce extérieur en particulier. Grâce à cette libéralisation du commerce extérieur, et aussi à l'ouverture et l'intégration du système financier Algérien plus précisément les banques dans l'économie du marché, les échanges avec l'extérieur ont été évolués.

Le choix de notre travail est essentiellement motivé par l'importance du système bancaire ou bon déroulement des économies des pays

En effet ce travail est l'occasion d'approfondir un peu plus le débat sur la question des banques Algérienne et leur contribution dans l'activité du commerce international

Notre travail consiste à évaluer la contribution des banques Algérienne et leur participation au développement des échanges extérieur, en particulier en s'appuyant sur le cas de l'agence BADR 358 akbou wilaya de Bejaia.

Pour bien structurer notre travail, nous nous sommes intéressés à la situation économique vis-à-vis du commerce extérieur, et plus précisément sur les facteurs et éléments favorisant l'amélioration et la promotion de ce dernier.

Nous avons pu fonder une orientation à notre recherche qui est la problématique suivante :

- Est-ce que les banques algériennes contribuent au développement des échanges extérieur ?

La réponse à cette problématique implique les réponses aux hypothèses suivantes :

- L'accompagnement des banques algériennes aux opérateurs du commerce extérieur exige le respect des procédures en vigueur par les deux parties pour bien mener le bon déroulement des échanges et minimiser les risques auxquels sont confrontés
- Les banques algériennes proposent une panoplie d'instruments et techniques de financement dans le cadre du commerce extérieur dans le but de financer et développer les échanges extérieur des opérateurs algériens.

Pour mener à bien cette étude et répondre à la question fondamentale évoquée précédemment, nous avons utilisée la démarche suivante :

Introduction générale

Nous avons donc adopté la démarche méthodologique suivante : la première partie est d'ordre théorique, élaborée sur la base d'une revue bibliographique utilisant des ouvrages, articles, documents, sites web et mémoires, pour savoir tout ce qui a été écrit notamment sur le commerce extérieur et le système bancaire algérien, ainsi que sur la réglementation bancaire qui régit le commerce extérieur. Et la seconde partie est d'ordre pratique, où nous avons effectué un stage pratique au niveau de l'agence BADR 358 akbou, ce qui nous a permis de recueillir un ensemble des données sur l'accompagnement des banques algériennes aux opérateurs du commerce extérieur et leur contribution au développement de ce dernier.

Le présent travail s'articulera autour de trois chapitres : Dans le premier chapitre, nous allons décrire les généralités sur le commerce extérieur, alors que dans le second, nous allons présenter le système bancaire algérien et la réglementation du financement du commerce extérieur, et dans le troisième chapitre nous allons évaluer la contribution de l'agence 358 BADR akbou au développement des échanges extérieurs.

En fin nous terminons par une conclusion générale dans laquelle nous allons résumer les grands axes de notre travail.

Introduction

Le développement des échanges commerciaux entre les nations a connu un enchaînement historique. Pour comprendre l'évolution qui farceront le commerce mondiale dans l'avenir, il faut comprendre l'évolution historique qui a forgé le système commercial mondial actuel et les principales théories qui ont été élaborées pour expliquer ces évolutions. Ainsi, le commerce international, comme le commerce extérieur de l'Algérie s'est caractérisé par différents politiques commerciales appropriées duquel sont garanties la liberté et la sureté des transactions qui favorisent le développement des échanges extérieurs et la stabilité de l'économie.

Cela étant, dans ce chapitre, nous aborderons, d'abord, un aperçu général sur le commerce international (première section), ensuite, nous allons traiter la politique commerciale algérienne. Et pour finir, nous allons traiter l'évolution du commerce extérieur algérien.

Section 01 : Aperçu général sur le commerce international

Dans cette section, on va définir le commerce international et traiter l'ensemble des théories d'échanges que nous estimons utiles pour bien comprendre le contexte dont évolue le monde.

1.1. Définition du commerce international

Le commerce international est l'ensemble des échanges de biens et de services entre une économie et le reste du monde :

-dans le sens nation-étranger c'est les exportations.

-dans le sens étranger-nation c'est les importations¹.

Le commerce international au sens stricte correspond à l'ensemble des flux de marchandises (biens) entre les espaces économiques ; et au sens large ; il correspond à l'ensemble de marchandises (biens / services) entre les espaces économiques².

En outre, le commerce international est l'ensemble des biens et services pratiquées entre les nations, il permet à un pays de consommer plus qu'il ne produit avec ses ressources propres ou d'élargir ses débouchés afin d'écouler sa production³.

¹ M. Rainelli, « Le commerce international », collection Repères, édition la découverte, paris, 2003. P 237.

² Idem

³ J. Longatte et P. Vanhove, « Economie général », Dunod, paris, 2002, p 335.

1.2. Aperçus historique sur le commerce international

Les échanges internationaux se sont d'abord développés sous l'impulsion d'organisations internationales favorables au libre-échange, issues pour la plupart des accords de Bretton Woods (1944). C'est le GATT (general agreement on tariffs and trade) qui impose à partir de 1947 les règles du jeu en matière de commerce international, en favorisant les échanges internationaux ; puis il laisse la place à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en 1995. En effet, le GATT et l'OMC ont pour principes de favoriser la croissance mondiale grâce à une réduction des entraves au commerce international et une meilleure coopération, en mettant chaque pays membre sur un pied d'égalité (baisse des droits de douane, interdiction des quotas d'importation, etc.).

Il est y a lieu à signaler qu'au XXe siècle, période d'entre deux guerre, la croissance du commerce international est supérieure à celle de la production exprimée par le PIB⁴. Ce mouvement d'ouverture internationale s'est accéléré notablement depuis ces cinquante dernières années, en particulier pour les PDEM⁵.

Pour les échanges de matières premières, ils ont été pendant longtemps la source essentielle des échanges internationaux. La part des produits primaires dans le commerce mondial décline cependant fortement depuis les années 60, en particulier celle des produits agricoles. Plus récemment, les échanges internationaux des autres matières premières ont eu des évolutions contrastées depuis le début des années 2000, avec une hausse de la part des combustibles et minerais dans le commerce mondial, sous l'effet de l'essor économique chinois notamment.

Quant aux échanges de services, leur croissance est plus récente encore mais très rapide. Le commerce international des services, qui se développe pourtant deux fois plus vite que celui des marchandises, ne représente que 20 %⁶ de l'ensemble des échanges mondiaux. L'essor du commerce des biens manufacturés s'est accompagné du développement des échanges croisés de

⁴ **FMI**, « Review of the role of trade in the work of the fund », février 2015, In <http://ses.webclass.fr/synthese/chapitre-3-quels-sont-fondements-commerce-international-internationalisation-production#122> consulté le 28/08/2017.

⁵ Pays Développés à Économie de Marché

⁶ <https://www.letudiant.fr/boite-a-docs/.../l-evolution-du-commerce-mondial-2611> consulté le 25/08/2017

Chapitre 01 : Généralité sur le commerce extérieur

produits similaires à la fois pour répondre au besoin de diversité des consommateurs, mais aussi par crainte de nombreux pays de s'engager dans une spécialisation en filières (spécialisation intersectorielle), la spécialisation en créneaux (présence sur de multiples secteurs sans véritablement de points forts) apparaissant préférable.

En effet, les économies nationales sont ainsi de plus en plus insérées dans l'économie mondiale. Dans un premier temps, le développement des échanges depuis 1945 s'est surtout fait entre les pays industrialisés, ce qui caractérise d'un commerce triadique entre 3 sphères d'influence qui regroupent des pays développés : les États-Unis, le Japon, et l'ensemble européen. Par la suite, après les années 2000, le commerce international est marqué par plusieurs mutations géographiques qui peuvent se résumer à trois « faits stylisés ».

Par ailleurs, les échanges commerciaux demeurent le fait des pays développés. Certainement, l'émergence de nouveaux acteurs internationaux conduit à observer une légère baisse de la part des échanges entre PDEM, sans pour autant remettre en cause leur suprématie.

En suite, de nouveaux acteurs du commerce international apparaissent désormais : les pays émergents. Il faut cependant rappeler qu'il y a eu dans un premier temps quatre pays d'Asie du Sud Est : Hong Kong, Singapour, Taiwan et la Corée du Sud, qui se sont intégrés à la fin des années 1970 dans les échanges internationaux, du fait d'une stratégie de développement axée sur l'exportation de produits manufacturés. Depuis les années 2000, une seconde génération de pays émergents apparaît, avec l'irruption de la Chine, notamment à la suite de son entrée à l'OMC en 2001. Sur le continent américain, il y a eu des évolutions sensibles, avec le Brésil qui s'est lui aussi largement développé en s'internationalisant depuis les années 90.

Un autre phénomène important s'est largement développé, c'est le commerce intra-régional. En effet, les échanges se font plus facilement entre pays voisins, connaissant des situations de développement similaires, et disposant de liens commerciaux anciens et profonds. Le commerce intra-régional s'est accéléré avec la mise en place de zones commerciales communes comme l'ALENA, ou l'UEM. Dans le cas européen, le commerce intra-régional représente plus de 70 % des exportations totales des pays membres⁷. Les flux commerciaux sont donc largement orientés par l'existence d'accords de libre-échange régionaux.

⁷ **FMI**, « Review of the role of trade in the work of the fund », février 2015, In <http://ses.webclass.fr/synthese/chapitre-3-quels-sont-fondements-commerce-international-internationalisation-production#122> consulté le 28/08/2017.

1.3. Les théories du commerce international

La théorie du commerce international est la branche de la science économique qui s'intéresse à la modélisation des échanges de biens et des services entre Etats. Elle se penche également sur les questions d'investissement international⁸.

Deux théories s'opposent en matière de commerce international : la théorie de libre-échange, présentée par Adam Smith, David Ricardo, Eli Heckscher, Bertil Ohlin...et la théorie de protectionnisme qui plaide pour une intervention permanente de l'Etat, en imposant des barrières, afin d'assurer la protection des industries naissantes notamment dans les pays en développement.

a) Theories des avantages absolus:

Selon Adam Smith, la loi de l'avantage absolu, pour échanger, chaque économie a intérêt à se spécialiser dans les activités pour lesquelles elle possède plus d'avantages par rapport à d'autres économies en termes de productivité et la possibilité d'acheter à l'extérieur ce que les producteurs étrangers peuvent fabriquer à un moindre coût. Le pays parvient à produire un bien avec moins de facteurs de production que ses voisins possèdent un avantage absolu.

C'est le principe de la division internationale du travail (DIT) dont doit résulter un gain mondial. Cette théorie présente, cependant, l'inconvénient d'exclure les pays qui ne possèdent pas un avantage absolu en termes de productivité. Selon Adam Smith, « Si un pays étranger peut nous fournir une marchandise à meilleur marché que ne nous sommes en état de l'établir nous-mêmes, il vaut bien mieux que nous la lui achetons avec quelque partie du produit de notre propre industrie, employée dans le genre dans lequel nous avons quelque avantage. »

b) Théorie de Ricardo des avantages comparatifs

Cette théorie a été développée par David Ricardo en 1817, où il a expliqué que le principe des avantages comparatifs vise à démontrer la supériorité du libre-échange sur l'autarcie⁹.

En conclusion, Ricardo affirme que les pays sont gagnants s'ils se spécialisent dans la production des biens qui supportent les coûts de production relatifs les plus faibles et s'ils importent les biens qui supportent les coûts de production relatifs les plus élevés. Le bien ainsi

⁸ Ibid., P.121.

⁹ Bernard GUILLONCHO, Annie .KAWECKI et Baptiste. VENET, Economie internationale, 7^{ème} édition, Ed.Dunod, Paris, 2012, P.5.

privilegié et exporté sera celui pour lequel on parlera d'avantage comparatif.

c) **Modèle Heckscher-Ohlin-Samuelson (HOS)**

Le modèle HOS ou bien la théorie des dotations factorielle, prolonge la théorie de Ricardo, à partir d'un cadre reposant sur des techniques flexibles et la présence d'au moins deux facteurs de production. Ce modèle suppose que la spécialisation dépende des dotations factorielles des pays, l'échange est toujours source de gain.

Ce modèle est connu sous plusieurs noms, il fut d'abord publié sous une forme plus littéraire par Bertil Ohlin, qui attribua la copaternité du modèle à son directeur de thèse, Eli Heckscher en 1933. En 1941, Paul Samuelson et Wolfgang Stolper en déduisirent un théorème important sur la rémunération des facteurs, qui fut systématiquement incorporé dans la présentation du modèle, désormais connu sous l'acronyme HOS. Il repose sur les hypothèses suivantes¹⁰ :

- Deux biens 1 et 2 sont des produits avec des fonctions de production à facteurs substituables, le capital et le travail ;
- Les fonctions de production dont à rendement d'échelle constants et productivité marginales factorielles décroissantes ;
- Il n'existe aucun renversement d'intensité factorielle ;
- La concurrence pure parfaite existe sur tous les marchés ;
- Les deux facteurs sont un plein-emploi et leur allocation entre les deux branches répond au critère d'optimalité, au sens où elle permet d'obtenir des productions maximales ;
- Les préférences des consommateurs sont identiques et homothétiques

Malgré les différentes explications du mécanisme des échanges internationaux que ces théories avaient données, elles étaient critiquées par les économistes notamment David Ricardo qui a critiqué la théorie d'Adam Smith disant qu'elle n'explique qu'une faible fraction des échanges commerciaux, si une nation ne disposant d'aucun avantage absolu ne peut participer au commerce international. D'autres critiques ont été adressées à la théorie d'avantages comparatifs, comme il la jugé l'auteur qu'elle est loin de la réalité puisqu'elle stipule que

¹⁰ Bernard GUILLONCHO, Annie .KAWECKI et Baptiste op-cit, P.29.

chaque partenaire doit donc gagner un bien-être et équilibrer sa balance extérieure, ce qui n'en n'est pas toujours en pratique. Une principale critique a été adressée de même à la théorie de dotation en facteurs de production qui était l'exclusion du facteur technologique.

1.4. Les nouvelles théories du commerce international

Les limites qui ont caractérisées les théories traditionnelles, notamment l'ignorance de certains phénomènes qui jouent un rôle important dans l'orientation des spécialisations, tel que ; la technologie, les économies d'échelles et la différenciation de produits font l'objet des nouvelles théories du commerce international.

1.4.1. La technologie : source d'échange international

Lorsqu'un pays crée un nouveau produit, il peut détenir le monopole d'exportation de celui-ci, grâce à l'avance technologique qu'il détient, qui assiste alors à un commerce d'écart technologique, mais ce monopole disparaît progressivement lorsque les producteurs étrangers s'engagent dans la fabrication du même bien, dans ce cas, la concurrence potentielle aura lieu.

Mais cela n'empêche pas le producteur innovateur de maintenir le monopole si son avantage de coût est suffisamment net, ce dernier peut être lié, en particulier, aux économies d'échelles nées de l'existence d'un vaste marché.

L'apport technologique sur le cycle de vie du produit, comme l'explique VERNON¹¹, avait une explication pour le mécanisme de l'échange. Selon cet auteur, le cycle de vie d'un produit se compose de quatre phases comme suite :

- **Phase du lancement** : Le produit, dans cette phase, caractérisé par une forte intensité technologique et vendu sur le marché de l'entreprise innovatrice car seulement les pouvoirs d'achats de ce marché qui permettent d'absorber les premiers produits innovants.
- **Phase de croissance** : Dans cette phase, la demande sur ce produit s'accroît sur le marché intérieur, le prix du produit commence à baisser avec standardisation et les économies d'échelles, le produit commence à être exporté vers les pays à revenus élevés et ouverts à l'innovation.
- **Phase de maturité** : Dans cette phase, l'entreprise perd son avantage technologique et fait face à la concurrence d'entreprise étrangères imitatrices ; afin de récupérer des parts de marché et contrer la concurrence étrangère, l'entreprise délocalise et produit dans les

¹¹ Jean-Louis AMELON et Jean-Marie CARDEBAT, Les nouveaux défis de l'internationalisation, Ed Boeck, Bruxelles, 2010, P.138.

Chapitre 01 : Généralité sur le commerce extérieur

pays importateurs du produit où les coûts des facteurs de production sont les plus faibles, dans ce cas, l'investissement étranger apparaît comme une stratégie défensive destinée à préserver les marges de l'entreprise sur ses différents marchés.

- **Phase de déclin** : Le produit se banalise, la production est arrêtée de pays de l'entreprise innovatrice en raison du déclin de la demande, mais la demande résiduelle est satisfaite au moyen d'importation en provenance des filiales à l'étranger et la production est transférée vers des pays moins développés.

1.4.3. L'échange international avec les économies d'échelles

Cette théorie stipule que l'origine de la spécialisation est l'économie d'échelles non pas les différences de dotations factorielles, elle se subdivise en deux points fondamentaux¹².

a) L'échange avec économies d'échelles externe¹³

L'économie d'échelle externe est dite lorsque l'efficacité d'une firme quelconque est influencée positivement par une variable extérieure à la firme, comme la taille du pays, la taille du marché mondial ou la taille de la branche dont elle fait partie.

b) L'échange avec économies d'échelles interne

L'économie d'échelle interne aura lieu lorsque l'efficacité d'une firme est influencée positivement par une variable interne à la firme comme l'augmentation de la taille de la firme implique l'augmentation de son efficacité avec l'augmentation de sa production et aussi le profit du monopole lorsque la firme vend à un prix bas qu'auparavant, mais elle dégagne une rente de monopole plus élevée.

1.4.2. L'échange de différenciation

La différenciation d'un produit concerne les différences de qualité et de caractéristiques, elle se présente selon les types suivants¹⁴ :

- Différenciation verticale qui considère que les caractéristiques d'un bien peuvent être mesurables et hiérarchisés tel que la puissance et la vitesse d'une voiture

- Différenciation horizontale qui provient des différences des consommations, selon ce type, les biens sont hiérarchisables.

¹² Bernard GUILLCHON et Annie KAWECKI, op.cit, P.63

¹³ Bernard GUILLONCHON et Annie KAWECKI, Economie internationale, 5^{ème} édition, Ed. Dunod, Paris, 2006, P.69

¹⁴ Bernard. GUILLOCHON, Annie KAWECKI et, 7^{ème} édition ,2012, op.cit, P.73.

1.5. Le commerce international entre le protectionnisme et libre-échange

Il existe deux grands types de politique commerciale: le protectionnisme et le libre-échange.

1.5.1. Le protectionnisme

Le protectionnisme est une doctrine défendue par certains économistes, qui propose de protéger la production nationale de la concurrence des entreprises étrangères. Pour cela, le pouvoir politique entrave l'entrée sur le territoire national des marchandises étrangères par des taxes à l'importation ou une réglementation spécifique. Cette doctrine économique est très ancienne. On la retrouve en Europe chez les mercantilistes du XVI et XVII siècles. A l'époque, l'économie était au service du pouvoir politique. Le but de l'économie était d'enrichir l'Etat, en favorisant les exportations et en limitant les importations par un protectionnisme très strict, par conséquent, la balance commerciale devenait excédentaire et l'Etat s'enrichissait¹⁵,

1.5.1.1. Les instruments du protectionnisme

Ce protectionnisme se compose des instruments et d'arguments que nous allons citer dans ce qui suit¹⁶ :

-Les barrières tarifaires

Les droits de douane sont des taxes prélevées sur les marchandises lors de leur passage aux frontières. La taxe agit sur le prix du produit étranger vendu sur le marché intérieur. Les consommateurs nationaux sont dissuadés d'acheter ces produits étrangers jugés trop coûteux et préfèrent acheter la production locale.

-Les barrières non tarifaires

Les prohibitions commerciales sont des interdictions d'importer certains produits. Ces prohibitions reposent parfois sur des raisons sanitaires, parfois pour des raisons religieuses (interdiction d'importer de l'alcool en Arabie Saoudite), parfois pour des raisons morales (armes, drogues...) ou écologiques (animaux exotiques).

-Les mesures para tarifaires.

Ce sont par exemples les subventions à l'exportation, les crédits à l'exportation à taux d'intérêt réduits, les distorsions liées aux différences de régimes fiscaux. La palette des

¹⁵ Frédéric Daniel ROUGET, Libre-échange et protectionnisme , CP des SES Mayotte, 2006-2009, P. 1.

¹⁶ Ibid p.2.

instruments du « protectionnisme financier » est particulièrement riche et évolutive.

-Les règlements administratifs.

Ils sont très pointilleux et peuvent décourager les exportateurs étrangers.

- La manipulation du taux de change.

Une politique de change habile permet d'améliorer artificiellement le solde commercial. Lorsqu'un pays possède une monnaie faible, ses exportations sont favorisées. De plus, ses importations lui coûtent plus chères, ses consommateurs évitent donc, dans la mesure du possible, d'acheter des produits étrangers.

1.5.1.2. Les arguments en faveur du protectionnisme

On trouve parmi les arguments du protectionnisme des arguments de relations avec l'extérieur les suivants¹⁷:

- Les arguments de la balance commerciale

En augmentant le prix des produits importés, un tarif doit, en principe, en limiter l'importation : la consommation des produits importés baisse au profit des produits nationaux.

- L'argument des représailles

Un tarif peut être pris en représailles de comportements protectionnistes (comme le dumping ou les subventions) de certains pays partenaires. Le risque est alors d'entrer dans un cercle vicieux d'échange de menaces de plus en plus importantes ou bien de fermetures de frontières.

- L'argument des termes de l'échange

Comme cela a été démontré, un tarif augmente les termes de l'échange du pays importateur si celui-ci est un grand pays- ou si des pays se groupent en zones suffisamment importantes, comme CEE- et donc s'il influence les prix internationaux. Sous réserve de cette hypothèse de grand pays, le tarif est alors meilleur que le libre-échange, ou, plus exactement, il existe un niveau de tarif optimal qui, pour le ou les pays concernés, peut être plus bénéfique que le libre-échange.

- L'argument du « dumping social » des pays en développement

¹⁷ Jean-Louis MUCCELLI, Relations économiques internationales, 4^{ème} Edition, Ed. HACHETTE, Paris, 2005, p. 147.

Chapitre 01 : Généralité sur le commerce extérieur

Un argument relativement utilisé dans les années 1990 fut celui de dumping social de la part des pays asiatiques, qui exportaient des produits fabriqués par une main-d'œuvre locale qui ne bénéficiait pas de la même protection sociale que la main d'œuvre occidentale produisant des produits comparables.

- **L'argument de la protection de l'environnement international**

La protection de l'environnement a engendré un certain nombre d'interdictions à l'échange de la part de pays importateur.

- **L'argument politique de l'embargo**

L'embargo c'est l'interdiction totale de commercer avec un pays, est souvent vue comme la mise en œuvre de sanctions économiques. Utilisé au cours des siècles précédents, la pratique de sanctions économiques a été fréquente depuis le début des années 1970.

1.5.2. Le libre-échange

Le libre-échange est la doctrine économique favorable à la libre circulation des marchandises. Cette libre circulation peut s'étendre aux services, aux capitaux et à la main-d'œuvre. Pour cela, les libre-échangistes préconisent la suppression de toutes les entraves aux échanges¹⁸.

Comme on a déjà vue précédemment, les économistes classiques, particulièrement Adam Smith (1723-1790) et David Ricardo (1772-1823), donnent une analyse fondée du libre-échange.

En pratiquant de cette manière, les entreprises trouvent de nouveaux débouchés sur des marchés extérieurs qui entraînent une hausse de la production, une augmentation du profit et ainsi une augmentation de la croissance économique¹⁹.

1.5.2.1. Les arguments de libre-échange

Parmi les arguments du libre- échange, on trouve qui est en faveur et contre comme suit²⁰ :

- En faveur du libre-échange,

Le développement économique de certains pays tels que la Chine et l'Inde se réalise grâce à l'ouverture du marché mondial. Les produits fabriqués dans ces pays sont exportés vers les

¹⁸ Frédéric Daniel ROUGET, op.cit, P.5

¹⁹ Serge AGOSTINO et Marc MONTOUSSE, Thèmes et débats, Ed. Bréal, Paris, 2003.p 111.

²⁰ www.cours-seko.fr/ressources.../libre-échange-protectionnisme. PDF. consulté 15.02.2017.

Chapitre 01 : Généralité sur le commerce extérieur

pays industrialisés et leur permettent d'atteindre une croissance économique importante qui s'accompagne en général d'une amélioration des conditions sociales.

- Contre le libre-échange,

Comme il peut menacer une économie si les biens et services importés sont moins chers que les biens et services fabriqués au niveau national. Il peut enrayer un secteur industriel d'un pays (comme le secteur du textile en France qui n'est plus compétitif). Dans ce cas, le libre-échange peut être à l'origine d'une destruction massive d'emplois car les entreprises préfèrent délocaliser leur production dans des pays où les coûts sont moindres.

1.5.2.2. Les avantages et les inconvénients du libre-échange

Le libre-échange, comme il a des avantages, il a aussi des inconvénients²¹ :

Les avantages sont :

- Le libre-échange oblige les entreprises à rester compétitives, à améliorer leurs techniques de production et à pratiquer une veille technologique ;
- Le libre-échange bénéficie aux consommateurs car il permet de baisser les prix. En effet, en augmentant la taille des marchés, les entreprises peuvent réaliser des économies d'échelle et par conséquent, baisser le prix des produits à vendre ;
- Les exportations augmentent les richesses d'un pays et contribuent ainsi à la croissance économique de celui-ci ;
- Favoriser la baisse des prix alimentaires pour favoriser l'industrialisation ;
- Exploiter les avantages comparatives ;
- Facteur de paix et de démocratie.

Les inconvénient sont:

- Déprime les prix agricoles favorisant la dépression ;
- Risque de spécialisation dans des activités peu favorables à la croissance. Impossibilité de défendre les industries naissantes ;
- Captation des gains de l'échange par les pays partenaires et dépendance ;
- Recettes fiscales peu substituables et instrument de régulation macroéconomique

Pour conclure, le libre-échange prône la libre-circulation des biens entre tous les pays. Il

²¹ Serge AGOSTINO et Marc MONTOUSSE, op-cit, 2003.P 112.

a des avantages et des inconvénients. Il peut être très bénéfique pour une économie et lui apporter un développement durable mais il peut également se montrer destructeur d'emplois dans une économie fragilisée.

Le protectionnisme ne peut apporter une réponse aux inconvénients du libre-échange. En effet, il peut protéger une économie naissante qui n'est pas encore assez solide pour affronter la concurrence étrangère. En contrepartie, il instaure en règle générale un climat de tension entre les pays. En effet, un pays qui met des barrières au libre-échange se voit souvent limité dans ses exportations du fait des mesures de rétorsion venant de ses partenaires d'échange.

Section 02 : Les politiques commerciales algériennes

Cette section est subdivisée en deux sous-sections. La première présente les principaux déterminants des choix de politique commerciale et la seconde rend compte de la stratégie commerciale de l'Algérie.

2.1. Les principaux déterminants des choix de politique commerciale

L'évolution de la politique commerciale de l'Algérie en s'appuyant sur les problématisations et conceptualisations de l'économie politique du protectionnisme (EPP). Ainsi, l'EPP retient que le choix de l'ouverture résulte de la combinaison de trois séries de facteurs : le contexte intellectuel, le jeu des intérêts d'acteurs et le contexte macroéconomique²².

2.1.1. Le contexte intellectuel

Cette première partie montre en quoi il structure le Système National d'Economie Politique (SNEP) algérien. L'importance du contexte intellectuel constitue un des apports des approches constructivistes de la politique commerciale. L'ouverture y est analysée comme une construction idéologique d'un problème de développement économique qui conditionne les objectifs et les instruments que se donne le décideur en matière d'insertion internationale.

L'évolution du contexte intellectuel accompagne l'apparition d'une configuration politique nouvelle qui trouve ses racines dans le changement survenu au sommet de l'État à la fin des années 1970. Elle lui offre un moyen de légitimer ses nouvelles orientations de politique

²² ABBAS M., « L'ouverture commerciale de l'Algérie Apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme », Revue tirs monde, N° 210, Avril-juin 2012.

Chapitre 01 : Généralité sur le commerce extérieur

économique. Cela nous conduit à traiter des intérêts d'acteurs car le choix de l'ouverture participe aux recompositions économiques et politiques au sein du SNEP.

2.1.2. Le jeu des intérêts factoriels et sectoriels

En s'écartant des déterminations exogènes du protectionnisme, l'EPP introduit les comportements du pouvoir politique et son rapport aux groupes d'intérêt. La politique commerciale dépend en grande partie du jeu des acteurs et de leur stratégie sur une base factorielle ou sectorielle. Dans le cas de l'Algérie, où le secteur des hydrocarbures est le seul secteur d'exportation, la maîtrise des importations, mais surtout le contrôle des acteurs et réseaux d'importations, constitue l'enjeu essentiel de la gestion de l'insertion internationale.

Le jeu des intérêts d'acteurs produit un SNEP dont les propriétés institutionnelles s'articulent au régime de croissance de l'économie algérienne. En effet, l'importance des réseaux d'importation dépend directement des procédures de recyclage des revenus d'exportation d'hydrocarbures et des mécanismes de redistributions et de subventions sociales. Dès lors, l'analyse des compromis au sein du SNEP doit être mise en rapport avec le contexte macroéconomique du pays.

2.1.3. Le contexte macroéconomique

Le contexte macroéconomique est constitué comme variable orientant la politique commerciale ou conduisant à l'adoption de réformes du commerce extérieur. Une relation étroite s'établit entre conflits distributifs, contexte macroéconomique et préférence pour le libre-échange. Compte tenu de l'importance du secteur des hydrocarbures (pétrole et gaz) en termes de PIB, de revenus d'exportations et de fiscalité, l'Algérie présente les caractéristiques d'une économie pétrolière. Aussi, l'articulation national-international est au cœur des conflits distributifs structurant le SNEP car celui-ci se caractérise par le fait que les transferts privatifs de rente ne se situent pas dans les exportations d'hydrocarbures, mais dans les importations permises par les revenus pétroliers.

Le secteur des hydrocarbures fournit le seul revenu d'exportation significatif et des revenus fiscaux que l'État utilise afin de mener une politique de croissance tirée par la dépense publique. Par le biais de la Banque centrale, une partie de ces revenus est placée à l'étranger, conditionnant la gestion du taux de change puisque les exportations sont libellées en dollars alors que les importations le sont en fonction d'un panier de monnaies.

Chapitre 01 : Généralité sur le commerce extérieur

L'évolution de la balance des transactions courantes fait ressortir l'absence d'une contrainte extérieure réelle, excepté lors d'épisodes précis (1986-1989 et 1994-1996) où la baisse des cours des hydrocarbures raréfie la disponibilité de devises qui, à son tour, réduit la capacité d'importation, ce qui entraîne une baisse du niveau de l'activité économique et conduit les autorités à « réformer » les modalités économiques de contrôle du SNEP.

2.2. La stratégie commerciale algérienne

La stratégie commerciale en Algérie est menée à deux niveaux : multilatéral dans le cadre d'accession à l'OMC et bilatéral dont le dynamique est impulsé par le processus de Barcelone qui constitue la base des relations à l'UE.

En effet, la nécessité d'insertion économique algérienne dans une économie mondiale et régionale a poussé le gouvernement d'engager des réformes afin de faciliter cette insertion. Parmi les principales réformes des instruments de la politique commerciale, on cite²³ :

- La réduction de la protection tarifaire et non tarifaire (droit additionnel provisoire levé en 2005), notamment à partir de mise en œuvre de l'accord d'association avec l'UE.
- La levée des interdictions et restriction quantitatives à l'importation désormais aucun n'est interdit à l'importation.
- La simplification des formalités des dédouanements.
- Contingentement sur l'importation des produits agricoles conformes aux règles de l'OMC et aux accords euro méditerranéens.
- Adhésion aux principes de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent le commerce (ADPIC)²⁴.

La liberté de circulation pour le moment concernée par l'accord touche les produits industriels sauf textiles et les services, les échanges des produits agricoles ne se sont pas concernés. Cette liberté de circulation des produits se fera selon la nature des biens :

- Pour les biens d'équipements, la levée totale des textes des la rentrée en figure de l'accord.
- Pour les biens intermédiaires, la levée des droits de douanes se fera d'une manière progressive qui s'étale sur sept ans à partir la rentrée en figure de l'accord.
- Pour les biens de consommation, les droits de douanes progressent comme suit :

²³ BRAHMI S., « La libéralisation du commerce extérieur et impératifs de L4OMC avec références au cas de l'Algérie », mémoire de Magister en sciences économiques, université d'ORAN, 2010-2011, PP 59-60.

²⁴ Aspects des droits de propriétés intellectuelles.

Chapitre 01 : Généralité sur le commerce extérieur

Tableau N°01 Evolution des droits de douanes

Années	2008	2010	2012	2014	2016	2017
Droits de douanes	80%	60%	40%	20%	05%	00%

Source : Douanes algériennes, In BRAHMI S. p. 60.

En effet, dans le cas de l'Algérie avec l'élimination des restrictions quantitatives, les instruments les plus déterminants qui régissent l'activité commerciale ce sont les droits de douane et la politique. Les taux retenus depuis 2004 sont 00% pour les biens d'équipements, 15% pour les demi-produits et 30% pour les produits de consommation.

Section3: Evolution du commerce extérieur algérien

En Algérie, l'économie s'ouvre depuis 1990 suite à des réformes économiques menées par le gouvernement, mais la libéralisation effective du commerce extérieur a été entamée en 1994 dans le cadre d'un processus transitoire systémique soutenue également par un programme d'ajustement structurelle accordé avec le FMI.

Le passage d'une économie administré à une économie du marché pose le problème des efforts qui vont en résulter sur le commerce extérieur de l'Algérie suite à l'ouverture ce qu'on va aborder dans la première sous section, Dans la deuxième sous section on effectuera une analyse en chiffre de l'évolution du commerce extérieur de l'Algérie durant l'année 2005 jusqu'en 2015.

3.1. Les mutations économiques de l'Algérie :

3.1.1. Une économie planifiée (1962 -1971)

La période 1962-1971 de l'économie algérienne est marquée principalement par la nationalisation des secteurs clés de l'économie et la création d'entreprises publiques ainsi que la mise en place d'un processus de planification centralisée.

Les premières décisions prises par les pouvoirs publics entre 1962 et 1964 se sont traduit par la création de la banque centrale d'Algérie (13/12/1962), de la caisse algérienne de développement (CAD-07/05/1963) devenue banque algérienne de développement (BAD en 1971) et de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP le 10/08/1964). En plus de ces institutions financières, l'Etat algérien s'est approprié le droit régalien de battre monnaie en promulguant la loi du 10 avril 1964 portant création du Dinar Algérien.

Chapitre 01 : Généralité sur le commerce extérieur

Malgré la mise en place d'un contrôle des change en 1963, la fuite des capitaux à l'extérieur , opérée par les banques étrangères, s'est accrue et ce jusqu'à l'année 1966 où les pouvoirs publics, en face d'une économie complètement désarticulée ont décidé de nationaliser des banques étrangères, et créer les premières banques Algériennes à même de répondre au financement de l'économie nationale²⁵.

Trois banques publiques ont été créés : la banque nationale d'Algérie le 13 juin 1966 le crédit populaire d'Algérie le 29 décembre 1966 et la banque extérieure d'Algérie le 01 octobre 1967

Avec la reprise en main des institutions bancaires et des moyens financiers, les pouvoirs publics en adoptant un système économique centralisé et planifié à caractère socialiste, ont lancé le premier plan de développement triennal (03 années) couvrant la période 1967-1970, suivi de deux (02) plans de développement quadriennaux (4 années) 1970-1973 et 1974-1977.

3.1.2. Crise de restructuration (1972-1988) :

La nationalisation de 21 février 1971 des hydrocarbures a permis à l'Etat algérienne de disposer de ressources financières assez importantes pour lancer des investissements dans tous les secteurs économiques : l'industrie (pétrochimique, mécanique, électroniques, etc....) l'agriculture, le transport, la formation.

En 1980 une autre orientation économique a été adoptée par les pouvoirs publics de l'époque, en diminuant le volume des investissements tout en ouvrant progressivement le marché à la concurrence et a la consommation à l'effet de suppléer aux pénuries qui ont marqué les années précédentes.

Dés 1984, les entrées en devises commençaient à s'amenuiser pour devenir négligeables en 1986 avec l'effondrement des cours de pétrole.

Cette situation aggravée par une dette extérieure d'environ 25 milliards de dollars, a amené les pouvoirs publics à lancer en 1988 un programme de réformes économiques très large touchant tous les secteurs en accordant aux entreprises une certaine autonomie en matière de gestion et de développement²⁶.

²⁵ Certificat professionnel spécialisé en financement du commerce international, Institut de la formation bancaire, module 1 les échanges transfrontaliers de financement 2012, p 33

²⁶ Certificat professionnel spécialisé en financement du commerce international, Institut de la formation bancaire, module 1 les échanges transfrontaliers de financement 2012, P 34

3.1.3. La libéralisation de l'économie (1990-2011) :

En 1990, les pouvoirs publics ont décidé d'adopter une politique de libéralisation de l'économie en promulguant plusieurs textes législatifs dont les plus marquants sont :

- La loi 90/10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit ;
- Le décret portant création de la bourse des valeurs mobilières ;
- L'ordonnance relative à la privatisation des entreprises publiques ;
- La loi sur la concurrence.

La période 1990-2000 représente la phase la plus difficile que l'Algérie a traversé, accentuée par une crise économique et des difficultés financières importantes qui ont amené les pouvoirs publics à signer en 1994 avec le fond monétaire International, un plan d'ajustement structurel (P.A.S) et un rééchelonnement de la dette extérieure évalué à plus de 25 milliards de dollars avec des remboursements annuels étalés jusqu'en 2006.

Beaucoup d'entreprises publiques ont été fermées et des milliers d'emplois perdus qui se sont répercutés sur le niveau de vie des citoyens et leurs pouvoirs d'achat.

C'est à partir de 2001, avec la reprise à la hausse des cours du pétrole que les conditions économiques commencent à s'améliorer avec la relance de certains grands projets d'investissements notamment dans les infrastructures (métro, aéroport, autoroute, etc...).

Les pouvoirs publics ont également lancé un projet d'intégration de l'Algérie dans l'économie mondiale (accord d'association avec l'union Européenne et projet d'accession à l'organisation mondiale du commerce (O.M.C) qui est en cours de négociation...).

Sur le plan macroéconomique, les indicateurs reflètent en 2011 une bonne santé financière de l'Algérie avec des réserves de change qui avoisinent 180 milliards de dollars et une dette extérieure de moins de 1,5 milliards de dollars.

Sur le plan micro-économique et plus particulièrement en matière d'investissement productifs (hors hydrocarbures), de développement et de performance des secteurs stratégiques (industrie, banque, exportation, agriculture, etc...) beaucoup de chemin reste à faire pour éviter à l'Algérie la même crise qu'elle a traversé durant la période 1990-2000²⁷.

²⁷ Ibid.

3.2. Évolution du commerce extérieur algérien

3.2.1. Évolution de la balance commerciale de l'Algérie

Comme l'indique le tableau N° 02 et le schéma N° 01, les dépenses d'importations augmentent progressivement passant 20357 millions de dollars en 2005 à 50580 millions de dollars en 2014, soit une augmentation de 187%. Cependant, durant l'année 2015, une forte chute de ces dépenses à 39192 millions de dollars soit une diminution de 33% par rapport à l'année 2014. Cela est dû aux fluctuations des prix du pétrole où il enregistre une baisse plus de la moitié, ce qui a conduit l'état au contrôle de ces importations en exigeant des mesures restrictives pour réaliser l'équilibre de la balance commerciale tant que les exportations ne peuvent pas couvrir les importations avec cette baisse des prix des hydrocarbures.

Les exportations à leur tour ont subi une variation volatile à celle des importations, à cet effet, elles ont passé de 46001 millions de dollars en 2005 à 79298 millions de dollars en 2008, soit une progression d'ordre de 72%. Par ailleurs, durant l'année 2009, il y a une baisse à 45194 millions de dollars soit un décroissement de 43% par rapport à l'année 2008. Cette baisse des recettes des exportations est en relation avec une baisse des prix et des volumes des exportations d'hydrocarbures. En effet, le baril de pétrole brute s'est échangé en moyenne, au cours des neuf premiers mois de l'année 2009 à 57.4 / baril, contre une moyenne de 112.7 / baril²⁸, à la même période 2008, à partir de 2014 jusqu'en 2015, une forte chute est marquée par ces exportations à 28860 millions de dollars soit un déclin de 55%.

La balance commerciale quant à elle, après avoir été excédentaire jusqu'en 2014 essentiellement en 2006 et 2008 avec respectivement 33157 et 39819 millions de dollars, durant l'année 2009, le solde de la balance commerciale a enregistré le plus faible excédent qui s'élève à 5900 millions de dollars et cela est dû au décroissement des exportations, et un déficit en l'année 2015 qui s'élève à 10332 millions de dollars qui s'explique par le choc des prix du pétrole. A cette date, l'Algérie rencontre des difficultés afin de réaliser un équilibre de sa balance commerciale ce qui a conduit le pouvoir public à appliquer une politique de restrictions en limitant les importations.

²⁸ www.douane.gov.dz consulté le : 16/02/2017

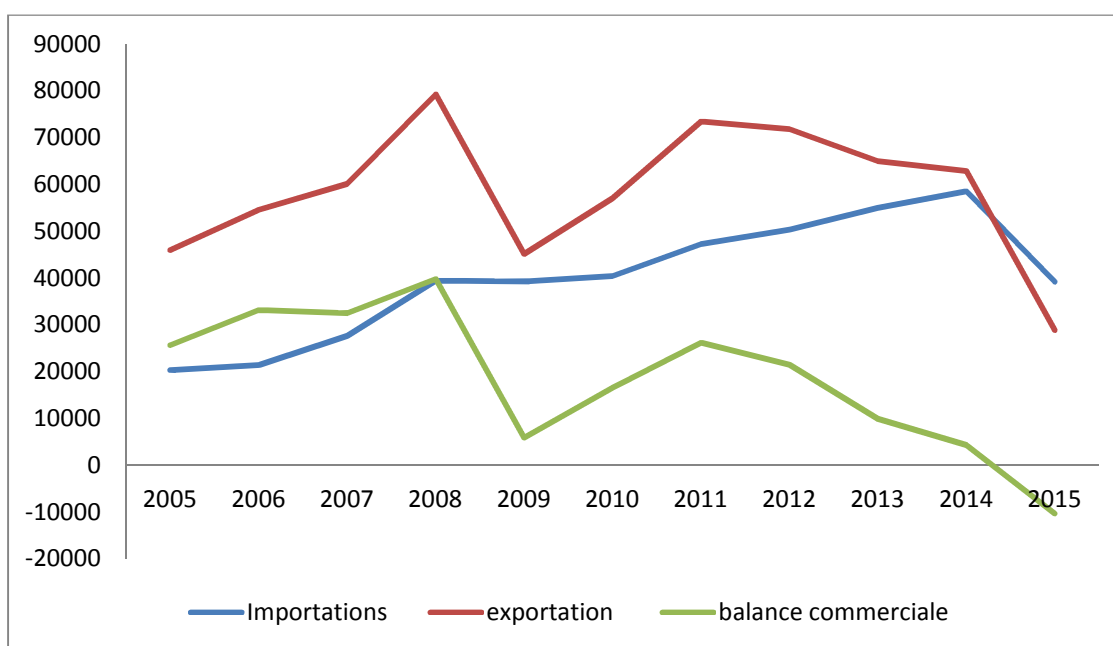
Chapitre 01 : Généralité sur le commerce extérieur

Tableau N° 2 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
IMPORTATIONS	20 357	21 456	27 631	39 479	39 294	40 473	47 247	50 376	55 028	58 580	39 192
EXPORTATIONS	46 001	54 613	60 163	79 298	45 194	57 053	73 489	71 866	64 974	62 886	28 860
BALANCE COMMERCIALE	25 644	33 157	32 532	39 819	5 900	16 580	26 242	21 490	9 946	4 306	-10 332
TAUX DE COUVERTURE(%)	226	255	218	201	115	141	156	143	118	107	74

Source : www.douane.gov.dz Consulté le 16/02/2017.

Figure N° 1 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie



Source : Etablie à partir des données du tableau N° 2

3.2.2. Evolution du commerce extérieur de l'Algérie par régions économiques

L'Algérie réalise l'essentiel de ses échanges avec les pays de l'U.E. Le tableau N°3 montre que 40378 millions de dollars de ses exportations sont absorbées par les marchés de l'U.E entre les années 2005 jusqu'en 2014, plus en moins en 2015 avec un montant 19930 millions de dollars. Elle dépend également de ces mêmes marchés à hauteur de 29684 millions de dollars pour ses importations entre les années 2005 jusqu'en 2014, plus en moins en 2015 avec un montant 19011 millions de dollars, comme le montre le tableau N° 04. Cette dépendance est expliquée par l'accord d'association Algérie qu'a signé avec les pays de l'union européenne que l'Algérie a parafé en 2001, l'objectif essentiel étant d'établir une zone de libre échange et les autres volets de coopération passent en second plan. Cet aspect est d'autant plus important que les échanges entre les deux parties sont asymétriques. L'Algérie représente un petit partenaire avec l'U.E mais l'U.E est le premier partenaire de l'Algérie.

Concernant les pays de l'OCDE en dehors des pays européens, leur volume global vient en seconde position. Les deux tableaux N° 3 et 4 montrent aussi que ces pays fournissent 8436 millions de dollars des importations jusqu'en 2014, plus en moins en 2015 avec un montant de 5612 millions de dollars, et absorbent 10344 millions de dollars des exportations pendant les années 2005 jusqu'en 2014, plus en moins en 2015 avec un montant de 40134 millions de dollars.

Compte aux autres régions (Asie, Amérique du sud, autres pays d'Europe, Océanie, pays arabe sans UMA) comme l'indique les tableaux N° 3 et 4, les échanges commerciaux de l'Algérie sont caractérisés par des montants faibles, allant de 30 à 1733 millions de dollars pour les exportations et de 298 à 9315 millions de dollars concernant les importations durant l'année 2015. Par rapport au volume global des échanges, ces régions ne représentent que 37.17 % des importations et 16.62 % des exportations pour l'année 2015. En fin, il est à noter que ces proportions sont le fait des pays de l'Amérique du sud et d'Asie avec respectivement 3.92% et 6% pour les exportations et de 5.23% et 23.76% concernant les importations du volume globale des échanges durant l'année 2015.

Compte aux pays arabes (sans UMA), l'Algérie réalise avec eux 1428 millions de dollars de ses importations et 439 millions de dollars de ses exportations durant l'année 2015. Les pays du Maghreb représentent aussi un chiffre considérable des exportations qui est de 1319 millions de dollars et d'un chiffre faible concernant les importations qui sont de 92 millions de dollars. La part des autres pays d'Afrique compte à eux n'est que négligeable.

Chapitre 01 : Généralité sur le commerce extérieur

Tableau 03 : Evolution du commerce extérieur de l'Algérie par régions économiques (importations). Période: Années 2005- 2015 ; Unité : million US Dollars.

REGIONS ECONOMIQUES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
U.E	11 255	11 729	14 427	20 985	20 772	20 704	24 616	26 333	28 724	29 684	19 011
O.C.D.E (hors U.E)	3 506	3 738	5 363	7 245	6 435	6 519	6 219	6 160	6 965	8 436	5 612
Autres pays d'EUROPE	1 058	777	715	659	728	388	579	1 652	1 213	886	994
AMERIQUE DU SUD	1 249	1 281	1 672	2 179	1 866	2 380	3 931	3 590	3 466	3 815	2 051
ASIE (sans les pays arabes)	2 506	3 055	4 318	6 916	7 574	8 280	8 873	9 538	10 623	12 619	9 315
OCEANIE	31	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-
pays Arabes (sans UMA)	387	493	621	705	1 089	1 262	1 760	1 555	2 414	1 962	1 428
Pays du MAGHREB	217	235	284	395	478	544	691	807	1 029	738	492
Autres pays d'AFRIQUE	148	148	231	395	350	396	578	741	594	440	289
TOTAL	20 357	21 456	27631	39 479	39 294	40 473	47 247	50 376	55 028	58 580	39 192

Source : www.douane.gov.dz Consulté le 16/02/2017.

Chapitre 01 : Généralité sur le commerce extérieur

Tableau 04 : Evolution du commerce extérieur de l'Algérie par régions économiques (exportations). Période: Années 2005- 2015 ; Unité : million US Dollars.

REGIONS ECONOMIQUES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
U.E	25 593	28 750	26 833	41 246	23 186	28 009	37 307	39 797	41 277	40 378	19 930
O.C.D.E (hors U.E)	14 963	20 546	25 387	28 614	15 326	20 278	24 059	20 029	12 210	10 344	4 134
Autres pays d'EUROPE	15	7	7	10	7	10	102	36	52	98	30
AMERIQUE DU SUD	3 124	2 398	2 596	2 875	1 841	2 620	4 270	4 228	3 211	3 183	1 131
ASIE (sans les pays arabes)	1 218	1 792	4 004	3 765	3 320	4 082	5 168	4 683	4 697	5 060	1 733
OCEANIE	-	-	55	-	-	-	41	-	-	-	60
pays Arabes (sans UMA)	621	591	479	797	564	694	810	958	797	648	439
Pays du MAGHREB	418	515	760	1 626	857	1 281	1 586	2 073	2 639	3 065	1 319
Autres pays d'AFRIQUE	49	14	42	365	93	79	146	62	91	110	84
TOTAL	46 001	54 613	60 163	79 298	45 194	57 053	73 489	71 866	64 974	62 886	28 860

Source : www.douane.gov.dz

Consulté le 16/02/2017

Conclusion :

De nombreuses études attestent, aujourd'hui, que l'ouverture commerciale constitue un catalyseur du développement. Seulement le succès d'une ouverture commerciale est tributaire de certaines mesures d'accompagnements qui doivent être entreprise par l'Etat. La situation de l'Algérie par rapport au marché mondial est particulièrement critiquée du fait que ces exportations sont dominées par les matières premières (les hydrocarbures). A cet effet, dans le commerce international, les produits qui s'exportent le plus sont les produits manufacturés. La politique du gouvernement Algérienne en matière du commerce extérieur doit se donné pour principal objectif la promotion des exportations de ces produits. Il reste que le développement de l'exportation manufacturée ne peut intervenir à court terme ; tant il est vrai que l'amélioration de la compétitivité des entreprises Algériennes exige du temps et des moyens matériels et humains importants.

Un certains nombres d'actions, par ailleurs très louables, ont été initiées dans ce sens (la privatisation, l'encouragement de l'investissement privé, l'attraction de l'investissement étranger, la mise à niveau des entreprises...) mais leur fruit ne sont pas encore perceptibles dans le développement des exportations hors hydrocarbure.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

Introduction

Ce chapitre abordera l'entreprise bancaire et son environnement à travers les autorités monétaires qui préside l'organisation du secteur dans lequel elle active, ainsi que la réglementation bancaire à laquelle elle est soumise. Dans la première section nous donnerons un rappel historique du système bancaire algérien que nous estimons utile pour comprendre le contexte dont lequel a évolué l'entreprise bancaire ; la deuxième section sera consacré à évoquer la réglementation édictée par la banque d'Algérie pour contrôler le système bancaire dans la pratique du commerce extérieur, notamment le financement, et la dernière section sera consacré à la présentation des modes de paiements et de financement des opérations du commerce extérieur .

Section 1 : Rappel historique du Système bancaire et financière algérien

Le système bancaire et financier algérien s'est constitué en deux étapes principales. La première étape a consisté en la mise en place d'un système bancaire nationale, la seconde en sa libéralisation vers le secteur privé, aussi bien nationale qu'étranger.

1.1. Un système bancaire national

Dés décembre 19962, l'Algérie se dote des instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Cela se traduit par la création d'une monnaie nationale, le dinar algérien, et par la création de la banque centrale d'Algérie. Pour financer le développement économique du pays, l'Algérie va opérer progressivement une algérianisation d'un secteur bancaire et financier qui, jusqu'à la fin des années 1960, est encore largement composé d'opérateurs privés et étrangers. Au terme de la période, le secteur devient exclusivement public et spécialisé¹.

• Le monopole de l'Etat

La nationalisation du secteur bancaire s'opère progressivement soit par la création d'établissements publics (la CAD et la CNEP), soit par la création de sociétés nationales, comme c'est le cas pour la banque nationale d'Algérie (BNA), le crédit populaire d'Algérie (CPA) et la banque extérieure d'Algérie (BEA), ces dernières reprennent les activités des banques étrangères ayant cessé d'activer en Algérie et bénéficient du patrimoine et des structures des banques étrangères dissoutes.

Dans le cadre de ce monopole, la gestion du secteur revient au trésor public et à l'organe de planification. Cela concerne aussi bien la banque centrale (la banque centrale d'Algérie)

¹ Guide des banques et des établissements financier en Algérie, Algérie, Edition , 2012, p, 7.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

que les banques primaires. Le taux d'intérêt bancaire est déterminé par l'Etat.

La période se caractérise également par le fait que les banques et les établissements financiers sont des instruments au service exclusif du développement économique et des entreprises publiques en particulier. Cela se concrétise par le soutien de l'entreprise publique ayant une gestion déficitaire (loi de finance pour 1970) et par le financement de leurs investissements (loi de finance pour 1971).

- **La spécialisation**

Au début des années 1970, après être devenu exclusivement public le secteur devient en outre spécialisé. Il est organisé par branche d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, BTP, énergie, le commerce extérieur) et spécialisé par entreprise. Cette spécialisation fut introduite au terme de la loi de finance pour 1970 qui impose alors aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

- **Loi n° 86-12 du 19 aout 1986 relative au régime des banques et du crédit**

Jusqu'à la loi ci-dessus référencées, le secteur bancaire est régi par des textes épars :

- La loi n° 62-144 portant création et fixant les statuts de la banque centrale d'Algérie ;
- Les lois de finances pour 1970 et pour 1971 ;
- La loi n° 80-05, modifiée et complétée, relative à l'exercice de la fonction de contrôle par la cour des comptes.

La loi de 1986 relative au régime des banques et du crédit est le premier texte qui a pour objet d'encadrer l'activité bancaire et financière. Cette première réglementation n'apporte que peu d'innovation. En effet, la loi reconduit le principe selon lequel le système bancaire constitue un instrument de mise en œuvre de la politique arrêtée par le gouvernement en matière de financement de l'économie nationale. Dans cette perspective, il a pour mission de veiller à l'adéquation de l'affectation des ressources financières et monétaires dans le cadre de la réalisation du plan national de crédit avec les objectifs des plans nationaux de développement (article 10 de la loi susmentionnée).

La banque centrale d'Algérie et les établissements de crédits sont des entreprises publiques. En termes d'innovation, la réglementation définit l'établissement de crédit : en termes de la loi, par établissement de crédit, il faut entendre les établissements de crédit à vocation générale et les établissements de crédit spécialisés (article 14 de la loi).²

² Op-cit p 8 .

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

1.2. Ouverture et partenariat

1.2.1. La privatisation du secteur

En 1988, l'Etat procède à une vaste restructuration des grandes entreprises publiques³, banques comprises⁴. Ces dernières sont transformées en sociétés par actions, soumises aux règles du code du commerce. Deux nouvelles banques publiques sont créées, la banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) et la banque de développement local (BDL), issues respectivement du démembrement de la BNA et du CPA. La libéralisation du secteur en marche est concrétisée par la loi relative à la monnaie et au crédit⁵, abrogeant la loi sur le régime des banques de 1986 modifiée et complétée. La nouvelle loi traduit l'orientation résolue du gouvernement pour l'économie de marché. Le législateur entend ouvrir largement le secteur bancaire aux investisseurs privés, nationaux et étrangers.

Cette ouverture, notamment vers l'investisseur étranger, s'est traduite par l'implantation de banques, de succursales et de bureaux de représentation de grandes banques (BNP Paribas, société générale, etc.) et d'établissements financiers étrangers (Arab Leasing Corporation, Cetelem Algérie...).

- **Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit**

Cette loi de 1990 va constituer la clef de voute di nouveau système bancaire algérien. Les mesures les plus déterminantes sont, sans aucun doute, l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national, mais aussi étranger, et la libre détermination des taux d'intérêt bancaire par les banques sans intervention de l'Etat. La réforme porte sur l'organisation même du système. Le législateur pose le principe de l'agrément des banques en mettant en avant la qualité des actionnaires, la relation entre les différents actionnaires et la notion d'actionnaire de référence. Les principes posés par la loi sont applicables à tous les organismes bancaires, qu'ils soient la propriété de l'Etat ou du privé.

La loi réhabilite la banque centrale dans ses missions, réorganise les relations entre cette dernière et le trésor, redéfinit le rôle des banques et introduit des standards internationaux dans la gestion de la monnaie et du crédit. La loi crée des organes nouveaux autonomes et érige le principe de commercialité comme mode de gouvernance des banques.

³ Loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 relative à l'orientation des entreprises publiques économiques. Entre autres dispositions, les entreprises publiques économiques sont restructurées sous la forme juridique de société par actions ou à responsabilité limitée.

⁴ Loi n° 88-06 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi n° 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit

⁵ Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

La loi de 1990 consacre les principes suivants :

- L'autonomie de la banque centrale qui devient la banque d'Algérie ;
- La régulation du système bancaire par des autorités administratives indépendantes ;
- La séparation entre l'autorité de réglementation et d'agrément des banques et l'autorité de supervision ;
- Le monopole des banques sur les opérations de banque.

La loi dispose également des missions et rôle de la banque centrale et de ses organes (conseil de la monnaie et du crédit, organe de supervision bancaire), ainsi que des règles de gestion des banques primaires mais aussi des opérations de banque (octroi de crédit, moyens de paiement et réception des fonds du public), des catégories juridiques des entités bancaires ou encore des infractions spécifiques à l'activité bancaire.

La loi permet aux autorités de procéder à l'organisation du marché monétaire ainsi qu'à la libéralisation des conditions de banque.

Concernant l'exercice de l'activité elle-même, cette dernière ne peut être exercée que par deux catégories d'établissements : les banques et les établissements financiers. L'option pour la banque universelle ou l'établissement financier spécialisé n'est plus dictée par les autorités, mais résulte de libre choix du promoteur. Les banques agréées disposent de toute la liberté pour choisir leur clientèle, leur produit ou leur mode d'organisation. La loi pose le principe d'égalité de traitement des banques et des établissements financiers, et leur accord des privilèges en matière de garantie et de recouvrement des créances qui leur permet de bénéficier d'un régime dérogatoire au droit commun. Pour faire suite aux nouvelles règles de gestion introduites par la nouvelle loi, il a été procédé à l'assainissement patrimonial par le rachat des créances non performantes sur les entreprises publiques économiques restructurées, dissoutes ou les entreprises publiques déstructurées, mais encore en activité. L'assainissement s'effectue également par le rachat des autres créances des banques sur l'Etat (comme la perte de change et les différentiels d'intérêt sur les emprunts extérieurs mobilisés pour le soutien de la balance des paiements)⁶.

La réforme bancaire a été menée concurremment avec la promulgation d'autres lois qui ont soutenu le mouvement de libéralisation de ce secteur économique : pour exemples, la loi de finance pour 1994 qui autorise l'ouverture des entreprises publiques économiques aux capitaux privés nationaux ou étrangers tout en abrogeant le plafond du pourcentage majoritaire de l'Etat à 51% du capital, l'ordonnance n° 95-06 du 25 janvier 1995 sur la

⁶ Guide des banques et des établissements financiers en Algérie, op-cit, p 10.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

concurrence ou encore le décret législatif n° 93-10 du 13 mai 1993 portant institution de la bourse des valeurs mobilières (ouverte aux sociétés par actions).

- **L'ordonnance n° 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit**

L'ordonnance n° 03-11 a pour de consolider le système et abroge la loi sur la monnaie et le crédit de 1990. Le nouveau texte en reprend cependant, dans une large mesure, ses dispositions. La volonté du législateur est alors de porter plus loin la libéralisation établie par la loi de 1990. La nouvelle banque centrale perd, quoiqu'un peu, de son autonomie vis-à-vis du pouvoir politique : les membres de conseil de la monnaie et du crédit et du conseil d'administration de la banque d'Algérie sont tous nommés par le président de la république.

L'ordonnance consolide le régime déjà établi par la loi de 1990 en introduisant de nouveaux principes et/ou en les définissant plus précisément : le secret professionnel, les changes et les mouvements de capitaux, la protection des déposants. L'objectif de l'ordonnance est de « renforcer la sécurité financière, améliorer nettement le système de paiement et la qualité du marché».⁷

1.2.2. L'établissement en partenariat

Le principe d'établissement de l'activité bancaire sous forme de partenariat trouve son origine dans la loi de finance complémentaire pour 2009 qui instaure le partenariat comme modalité d'implantation des investissements étrangers.

L'ordonnance relative à la monnaie et au crédit de 2003 modifiée et complétée en 2010 (ordonnance n° 10-04 du 26 aout 2010) en reprend les dispositions pour les faire appliquer au secteur bancaire.

- **L'ordonnance n° 10-04 du 26 aout 2010 relative à la monnaie et au crédit**

Les principales mesures sont les suivants⁸ :

- Les participations étrangers dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires.
- L'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux.
- L'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'action ou de titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier.

⁷ Guide des banques et des établissements financier en Algérie, op-cit, p 11

⁸ Ibid.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

- Les cessions d'action ou de titres assimilés dans des sociétés de droit algérien qui ne seraient pas réalisées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 01-03 relative au développement de l'investissement sont nulles et de nul effet.
- Toute cession d'actions ou titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier doit être autorisée préalablement par le gouverneur de la banque d'Algérie dans les conditions prévues par un règlement pris par le conseil de la monnaie et du crédit, non encore publié.
- La banque d'Algérie a pour mission (supplémentaire) de veiller à la stabilité des prix et doit établir la balance des paiements et présenter la position financière extérieure de l'Algérie.
- Les banques ont l'obligation de mettre en place un dispositif de contrôle interne et de contrôle de conformité. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une conformité aux lois et règlements et du respect des procédures.
- La banque d'Algérie organise et gère une centrale des risques des entreprises, une centrale des risques des ménages et une centrale des impayés.

D'autres mesures ont été introduites visant au renforcement du cadre institutionnel, au renforcement du contrôle des banques et des établissements financiers, à la protection de la clientèle et à la qualité des prestations bancaires, notamment en renforçant les obligations des banques primaires vis-à-vis de leurs clients ou encore en affirmant le principe du droit au compte.

Section 2 : La réglementation du commerce extérieur en Algérie

L'Algérie a cherché à donner à son économie une assise saine sur de nouvelles structures et a commencé par instaurer un système de contrôle sur toutes les opérations du commerce extérieur et organisé ses échanges commerciaux. Aussi, le ministère du commerce a participé activement à l'élaboration et à l'exécution des lois et réglementations qui ont été mises en place depuis 1962.

Le règlement N° 07-01 du 09/01/2007 est l'actuel règlement appliqué dans le contrôle du commerce extérieur en Algérie. Ce règlement, relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises, a modifié et remplacé les règlements n°91-12 relatif à la domiciliation bancaire des importations, le règlement n°91-13, relatif à la

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

domiciliation des exportations hors hydrocarbures et le règlement n°95-07 relatif au contrôle des changes.

En effet, il a pour objet de définir le principe de la convertibilité de la monnaie nationale pour les transactions internationales courantes et les règles applicables en matière de transferts de capitaux vers l'étranger liées à ces transactions, ainsi que les droits et les obligations des opérateurs du commerce extérieur et des intermédiaires agréés en la matière.

Cette présente section a pour objet de commenter les nouvelles mesures introduites par ce nouveau règlement et dont l'application incombe directement à l'administration des douanes

2.1. Principes généraux

2.1.1 Notion de résident

Au sens des dispositions de l'article 2, du règlement n°07-01, sont considérées comme résidents en Algérie, toutes les personnes physiques et morales qui y ont le centre principal de leurs activités économiques, et non résidents toutes les personnes physiques et morales dont le centre principal des activités économiques est situé hors de l'Algérie.

2.1.2 Facturation des transactions

Toute facturation et vente de biens et de services sur le territoire douanier national doivent au sens de l'article 5, être effectuées en dinar algérien, sauf cas prévus par la réglementation en vigueur.

2.1.3 Importation et exportation de valeurs libellées en monnaie nationale

Conformément à l'article 6, l'importation ou l'exportation de tout titre de créance, valeur mobilière ou moyen de paiement libellé en monnaie nationale est interdite, sauf autorisation de la banque d'Algérie.

Aussi, il appartient aux services, lors du contrôle des voyageurs, de veiller à ce que les titres, notamment, les actions et les obligations émises par les entreprises publiques ou privées, les Bons de trésor et les Bons de caisse, ne puissent être importés ou exportés que sous couvert d'une autorisation de la banque d'Algérie.

2.2. Les règles applicables aux opérations de commerce extérieur sur les biens et services

Il s'agit les différents articles applicables au commerce extérieur, qui peuvent intervenir dans la mission des opérations avec l'extérieur

2.2.1 Les personnes habilitées à effectuer des opérations en commerce extérieur

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

Au sens des dispositions de l'article 24, peuvent intervenir dans le domaine du commerce extérieur les personnes physiques ou morales exerçant une activité économique conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les administrations, organismes et institutions de L'Etat.

En outre, peuvent intervenir dans le domaine du commerce extérieur au sens de l'article 82, les personnes physiques et associations légalement constituées lorsque l'importation porte sur un bien ou service à caractère non commercial destiné à l'usage personnel, ou en conformité avec leurs statuts.

2.2.2 Les opérations de commerce extérieur

En plus les biens et services, sont également considérés comme étant des opérations de commerce extérieur, les prestations liées aux opérations de transformation, de traitement à façon, d'ouvraison ou de réparation (art 24).

Les transactions internationales, telles que définies précédemment, portant sur des contrats d'importation et exportation de biens et services sont soumises à la domiciliation bancaire obligatoire.

2.2.3 La domiciliation bancaire

La domiciliation bancaire est une immatriculation des opérations du commerce international. Elle a pour objet le contrôle des échanges du commerce international, cette dernière peut être relative aux importations et aux exportations. C'est une formalité administrative qui permet le suivie des transactions commerciales.

2.2.3.1 Domiciliation bancaire de biens et services

La domiciliation bancaire d'un contrat d'importation ou d'exportation de biens ou services consiste en l'ouverture d'un dossier qui donne lieu à l'attribution d'un numéro de domiciliation par la banque domiciliaire. Conformément à l'article 29, la domiciliation est préalable à tout transfert et rapatriement de fonds, engagement et/ou au dédouanement.

Ainsi, la modification introduite par cet article vise à considérer la domiciliation bancaire comme étant une formalité obligatoire préalable au dédouanement et non plus à l'importation. Aussi, la domiciliation n'est dorénavant exigée que lors du dépôt des déclarations en détail. Les déclarations de transit de droit commun est simplifiées quelque soit le lieu de destination ne sont pas concernées.

La domiciliation bancaire est également obligatoire pour les importations de biens et services, réalisées par les associations légalement constituées et personnes physiques, dans les

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

conditions prévues par l'article 82.

A signaler que les importations réalisées par les personnes physiques sont astreintes à la domiciliation bancaire lorsque, le montant de biens importés excède la contre valeur de 100.000DA en valeur FOB.

2.2.3.2. Domiciliation bancaire des opérations réalisées dans le cadre du leasing

Au sens de l'article 36, les opérations de leasing portant sur l'importation et l'exportation d'équipements et /ou de matériels sont assimilées à des importations et exportations à paiement différé. Elles sont, par conséquent, soumises à l'obligation de domiciliation bancaire.

2.2.3.3. Les opérations dispensées de l'obligation de domiciliation bancaire

Certaines opérations sont dispensées de l'obligation de domiciliation bancaire en vertu des articles 29, 33 et 58 du dit règlement, il s'agit :

- Des opérations en transit;
- Des importations et des exportations dites sans paiements réalisées par les voyageurs pour leur usage personnel, conformément aux dispositions des lois de finances ;
- Des importations dites sans paiements réalisées par les nationaux immatriculés auprès des représentations diplomatiques et consulaires algériennes à l'étranger, lors de leur retour définitif en Algérie, conformément aux dispositions des lois de finances;
- Des importations dites sans paiements réalisées par les agents diplomatiques et consulaires et assimilés ainsi que ceux des représentations des entreprises et des établissements publics à l'étranger lors de leur retour en Algérie ;
- Des importations et des exportations d'une valeur inférieure à la contre valeur de 100.000 DA en valeur FOB ;
- Des importations et des exportations d'échantillons, de dons et marchandises reçues dans le cas de la mise en jeu de la garantie ;
- Des importations de marchandises réalisées sous le régime douanier suspensif lorsqu'elles ne donnent pas lieu à transfert de fonds;
- Des exportations temporaires, sauf si elles donnent lieu à un paiement de prestations par transfert de devises ou transfert de fonds vers l'étranger;
- Des exportations contre remboursement d'une valeur inférieure ou égale à la contre valeur de cent mille dinars (100.000 DA) faite par l'entremise d'Algérie
- poste. Ainsi, les modifications introduites par les articles 33 et 58 tendent à :
- relever le seuil des importations sans paiement de 30. 000 DA à 100.000DA ;

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

- autoriser l'exportation sans paiement, d'échantillons, de dons, de marchandises reçues dans le cadre de la garantie et les exportations d'une valeur inférieure à la contre valeur FOB de 100.000DA.
- autoriser les voyageurs à importer ou exporter sans paiement des marchandises destinées à leur usage personnel. Il reste entendu que les exportations et les importations dont il s'agit sont celles prévues par les articles 199 bis, 201 du code des douanes et l'article 156 de la loi de finances pour 1985 modifié et complété.

Au plan douanier, les articles 33et 58 du règlement 07-01 ont une incidence sur l'établissement de la déclaration en douane au motif que la rubrique réservée au numéro de domiciliation bancaire de la déclaration en douane devra dorénavant être servie de la mention « importation/exportation non domiciliée ».En effet, les dits articles prévoient que les déclarations en douane relatives aux importations et exportations dispensées de domiciliation bancaire doivent être revêtues de la mention "importation et exportation non domiciliée".

2.2.3.4. Document de base servant à l'ouverture du dossier de domiciliation bancaire

Au sens de l'article 32 du règlement, le document servant de base à la domiciliation bancaire peut revêtir différente forme telles que contrat, facture pro-forma, bon de commande, confirmation définitive d'achat, échange de correspondances où sont incluses toutes les indications nécessaires à l'identification des parties, ainsi que la nature de l'opération commerciale.

Le contrat commercial ou tout autre document tenant lieu de justification du transfert de propriété et/ou de cession d'un bien ou de prestation de services entre un résident et un opérateur non-résident doit indiquer conformément à l'article 26 :

- Les noms et adresses des cocontractants;
- Les pays d'origine, de provenance et de destination des biens et services;
- La nature des biens et services;
- La quantité, la qualité et les spécifications techniques;
- Le prix de cession des biens et services dans la monnaie de facturation et de paiement du contrat;
- Les délais de livraison pour les biens et de réalisation pour les services;
- Les clauses du contrat pour la prise en charge des risques et autres frais accessoires;

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

- Les conditions de paiement;

Quant aux conditions de paiement, l'article 27 prévoit que l'ensemble des termes commerciaux (INCOTERM) repris dans les règles et licences de la chambre de commerce international peut être inscrit dans les contrats commerciaux, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

2.3. Règles relatives aux importations de biens et services

A l'importation, conformément à l'article 41 la banque domiciliataire doit ouvrir un dossier de domiciliation bancaire lui permettant d'assurer le suivi de l'opération d'importation. Elle remet à l'importateur un exemplaire du contrat revêtu du visa de domiciliation. Ce visa est apposé sur toutes les factures afférentes au contrat, permettant ainsi à l'importateur d'engager la procédure de dédouanement des marchandises.

Par ailleurs, pour l'acceptation de dossier de domiciliation bancaire, l'article 43 permet à la banque domiciliataire d'accepter les documents parvenus par pli cartable.

Cependant, l'acceptation de ces documents est soumise à l'appréciation de l'urgence de l'opération relevée par les services portuaires et/ou des services douanes qualifiés. A ce titre, vos services devront, en cas de demande de la part des opérateurs économiques pour ce genre d'importations, préciser sur les documents qu'il s'agit de produit périssable ou dangereux dont l'enlèvement est urgent.

Le paiement des opérations d'importation est exécuté par la banque sur ordre de l'opérateur, le transfert à l'étranger est exécuté sous réserve de la remise par cet opérateur des documents attestant de l'expédition des marchandises à destination exclusive du territoire douanier national et des factures définitives y afférentes.

Le transfert peut également s'exécuter sur la base du document douanier de mise à la consommation des marchandises.

2.4. Domiciliation bancaire des exportations de biens et services:

A l'exportation, l'article 56, fait obligation de domiciliation bancaire pour toute opération d'exportation en vente ferme ou en consignation.

Pour les services, l'article 57 prévoit que les règles de domiciliation des contrats d'exportation de service, l'encaissement et le rapatriement de leur produit sont les mêmes que celles applicables aux exportations de biens.

Cependant, pour les exportations de produits frais, périssable et au danger, une nouvelle

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

mesure introduite par ce règlement selon l'article 60. Les anciens règlements, à savoir le 91-13 et 95-07, ne prévoyaient aucune mesure dans ce sens. Il est donc demandé au service d'autoriser ces exportations sous couvert de déclaration incomplète, assortie de facture non domiciliée et d'un engagement non cautionné de produire la facture domiciliée au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'expédition, tel que prescrit par l'article 63.

Toutefois, pour contrecarrer tout dépassement du délai réglementaire, le service devra inscrire ces exportations sur un registre et suivre leur régularisation. En cas de dépassement de délai, le service doit convoquer les souscripteurs et les inviter à régulariser ces opérations d'exportation.

En matière de rapatriement des recettes des exportations, le contrat d'exportation peut être établi au comptant ou à crédit, comme stipule les articles 60 et 68. Lorsque l'exportation a lieu au comptant, l'exportateur doit rapatrier les recettes provenant de l'expédition dans un délai n'excédant pas 120 jours, à compter de la date d'expédition pour les biens ou de la date de réalisation pour les services, et lorsque le paiement de l'exportation est exigible dans un délai excédant cent vingt (120) jours, l'exportation ne peut avoir lieu qu'après autorisation de la banque d'Algérie. Le délai de 120 jours est calculé à partir de la date d'expédition, pour ce qui est des exportations en vente ferme.

Pour les exportations en vente en consignation, le paiement est exigible au fur à mesure des ventes réalisées par le dépositaire ou le commissionnaire. A ce titre, le rapatriement doit être effectué dans un délai de 120 jours décompté à partir de la date des ventes.

2.5 .Transmission des documents douaniers exemplaires banques

Aux fins d'apurement des dossiers de domiciliation bancaire, le bureau ayant constaté l'opération de dédouanement à l'importation et/ ou à l'exportation doit transmettre le document douanier exemplaire banque à la banque domiciliataire. Le service devra attacher une grande importance à l'effet de transmettre ce document dans les plus brefs délais, du fait que ce document sert non seulement à l'apurement des dossiers de domiciliation bancaire, mais aussi au contrôle et au règlement des opérations d'importation de biens tel que prévu par les dispositions des articles 44, 48, 49 et 52 du dit règlement.

A l'exportation, et conformément à l'article 70, les services des douanes doivent transmettre à la banque domiciliataire tout document utile au contrôle de l'opération d'exportation, notamment :

-la déclaration en douane «exemplaire banque» ou le document admis comme équivalent ;

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

- les documents rectificatifs attestant de toute modification dans le dossier d'exportation ;
- les documents se rapportant à la réimportation des marchandises, s'il y a lieu ;

L'apurement est réalisé sur la base du document douanier exemplaire banque transmis par les services des douanes et des justificatifs de rapatriement.

2.6. Les opérations réalisées par les voyageurs

2.6.1. Importation et exportation des moyens de paiement

Concernant l'importation et l'exportation des moyens de paiement, l'article 18 du dit règlement stipule que ces moyens sont constitué par : les billets de banque ; les chèques de voyage ; les chèques bancaires ou postaux ; la lettre de crédit ; les effets de commerce ; tout autre moyen ou instrument de paiement libellé en monnaie étrangère librement convertible, quel que soit le support utilisé.

Par ailleurs, au sens de l'article 19, tous voyageurs entrant en Algérie est autorisé à importer des billets de banque étrangers et des chèques de voyage, sous réserve d'une déclaration en douane pour tout montant supérieur à un seuil fixé, par instruction de la banque d'Algérie.

A ce titre, et en attendant la parution de l'instruction fixant le seuil à partir duquel le voyageur doit souscrire une déclaration devise, le service devra exiger des voyageurs entrant sur le territoire national la souscription de la dite déclaration.

Egalement, au sens de l'article 20, tout voyageur sortant d'Algérie est autorisé à exporter tout montant en billets de banque étrangers et des chèques de voyage, à concurrence : du montant déclaré à l'entrée diminué des sommes régulièrement cédées aux intermédiaires agréés et au bureau de change, pour les non résidents, et des prélèvement effectués sur compte devises dans la limite du plafond fixé par instruction de la banque d'Algérie et/ou des montants couverts par une autorisation de change, pour les résidents .

2.6.2. Importation et exportation de la monnaie nationale

Ajoutant à cela, l'article 6 du règlement a introduit une nouvelle mesure permettant aux voyageurs d'importer et d'exporter de la monnaie fiduciaire en dinars, dans la limite d'un seuil qui sera fixé par instruction de la banque d'Algérie. Aussi, en attendant la fixation de ce seuil, les services concernés devront interdire toute importation ou exportation de Dinars.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

Section 3 : Les mécanismes et les techniques de financement du commerce extérieur

Dans les opérations du commerce international, il ne suffit pas de vendre. Encore faut-il payer ? Cette vérité première se doit d'être rappelée dans le contexte actuel. Plus que jamais, le choix judicieux des mécanismes et techniques de paiement devient un élément déterminant de la bonne fin des transactions.

3.1. Les mécanismes de financement à court terme

Les crédits courts termes comprennent :

- 1-Les crédits de prospection
- 2-Les crédits de préfinancement
- 3-Les crédits de financement de stock détenus à l'étranger
- 4-Les crédits mobilisation de créances nées à court terme
- 5- les crédits en devises, l'affacturage export et la confirmation de commande

La première et seconde catégorie de crédits interviennent en amont de la réalisation des contrats alors que les deux suivantes suivent l'exécution

3.1.1. Les crédits de prospection

Avant de la conclusion de leur marchés, les exportateurs (ou les investisseurs préalablement à leur décision d'investir) doivent développer de multiples actions et démarches visant à prospecter les marchés étrangers, que se soit pour la vente et les ou de leurs produits ou services, ou pour l'importation de matières premières ou de semi produits

Pour faciliter ces démarches, les banques mettent à disposition de leur clientèle de crédit de prospection sous la condition de l'existence d'une assurance «< prospection >> souscrite par le client auprès de la compagnie d'assurance du pays concerné, par exemple «< COFACE >> en France. Ce crédit est plafonné au montant de la couverture d'assurances qui, elle-même, représente au maximum 65% des dépenses de prospection envisagées. Ces crédits sont accordés pour des périodes de une année et peuvent être renouvelés sans dépasser la période de la garantie de la Coface qui peut aller jusqu'à 5 ans. Pour certains clients que la banque pourrait parrainer, le crédit peut atteindre 100% des dépenses.⁹

La parrainage est établi, sur demande de l'exportateur, par une lettre de parrainage adressée par les banques à la compagnie d'assurance, lettre qui les associe aux efforts de prospection de

⁹Certificat professionnel spécialisé en financement du commerce international, Institut de la formation bancaire, module 2 les techniques de financement 2012, p. 6.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

client bien sélectionnés, et l'avantage qu'il procure à l'entreprise est un engagement de financement de dépenses à caractères multiple telles que :

- Etudes de Marché
- Organisation de manifestation commercial
- Mise sur pied d'une organisation de diffusion de produits et de publicité
- Location de stands et frais de personnel à l'occasion des foires à l'étranger
- Elaboration de catalogues spécialement conçus pour l'international, frais de traduction éventuels en sus
- Frais de déplacement et de séjour à l'étranger etc.

Si la prospection engagé par l'exportateur réussit, des contrats export sont alors signées et leur réalisation dégagera des bénéfices qui serviront à remboursé les dettes contractées avec la banque. Si par contre la prospection échoue, les frais engagées par l'entreprise est financée par la banque (à 65 ou à 100 %) seront remboursé à la banque par la compagnie d'assurance

3.1.2. Les crédits de préfinancement d'exportations

Il s'agit de crédit de trésorerie consentis à une entreprise afin de lui permettre de financé les besoins courants découlant d'une activité exportatrice.ils peuvent servir pour l'exécution d'un marché engagé et leur cout peut être un taux d'intérêts fixe ou stabilisé, ou bien un taux variable qui est le taux du marché

Ces besoins, en générale proviennent du fait que les acomptes reçus pas l'exportateur soit à la signature du contrat, soit à la commande suffisent pas à couvrir l'ensemble des dépenses devant être engagé pendant la réalisation du contrat, celle-ci seront normalement couvertes l'orque le contrat sera réalisé physiquement et financièrement à environ 80%, le décalage de trésorerie qui en résulte peut être en grande partie couvert par un crédit de préfinancement

Le montant de ce crédits est de terminer par le sole de la balance du plan de financement du contras qui retrace mois par mois les dépenses cumulées et les recette perçues au titre du marché, sachant que les dépenses prendrons en compte les dépenses directes du contras mais aussi les dépenses indirectes telles que les frais d'étude, les agios bancaires, les primes d'assurance etc...La durée d'une tel crédits doit être adaptée à celle de la fabrication du matériel et doit aller jusqu'à la naissance des créances ¹⁰

Les crédits de préfinancement s'assimilent à des découverts mobilisables. Ils donnent lieu à

¹⁰ Op-cit, p, 7

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

l'émissions d'effets souscrits par les en bénéficière a l'ordre de son banquier ou à des acceptations bancaires tirées par le bénéficière sur la banque Leur dénouement intervient dès que l'acheteur étranger règle les factures émises par le bénéficiaire qui rembourse ainsi la banque ou bien par la mise en place d'un crédit de mobilisation de créances nées et constatées. Le cout est représenté par les intérêts calculés au taux de base bancaire auquel s'ajoutent les commissions usuelles de la banque

3.1.3. Les crédits de financement de stocks détenus à l'étranger

Les exportateurs sont souvent amènes à constituer, à l'étranger des stocks de produits ou de matériels, destinés à être vendus sur place. Il s'agit au d'épart d'exportation temporaires en consignation, c'est-à-dire que les marchandises expédiées vers l'étranger vont aller constituer des stock, pour permettre des ventes ultérieure et un consignation, c'est-à-dire que les marchandises expédiée vers l'étranger vont aller constituer des stocks, pour permettre des ventes ultérieures et un approvisionnement régulier et rapide. Il en résulte pour elles des charges de trésorerie qui peuvent être lourdes. Pour aides ces exportateur à supporter ces charges, les banque mettent en place de crédits s spécialisée sous certaines condition, à savoir :

- L'accord d'une intuition centrale de refinancement est nécessaire (banque de France pour la France)
- Les stocks doivent demeurer la propriété directe et exclusive de l'exportateur et leur nature et volume doivent être en rapport avec l'activité de l'exportateur,
- Les perspectives de ventes effectives doivent être réelles

Ces crédits sont mobilisables et le montant du crédit est apprécié en fonction des besoins généraux, et du niveau des stocks à finance. Il peut être accordé en devises, puisque le crédit est destiné à régler des dépenses à l'étranger. En tant que crédits court terme, sa duré ne devrait pas dépasser une année, laquelle peut être renouvelés, si nécessaire¹¹

3.1.4. Les crédits de mobilisation de créances nées

Ce type de crédits s'applique à des ventes effectives à l'étranger, et non à des exportations en consignation comme celles décrites ci-dessus avant qu'elles ne fassent l'objets d'une vente effectives, et l'acheteur étranger ne doit pas être une agence, un concessionnaire ou une filiale étrangère de l'entreprises qui export.

Peuvent également bénéficier de ces crédits certains exportation de servies ne donnant pas lieu à des expéditions effectives de marchandises telles que réparation et entretien de bateaux ou

¹¹ ibid

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

d'avion ou de prestation d'études etc....

En outre, les créances régulières, découlent des différences ou facilités de paiement consentis aux acheteurs étrangers doivent avoir un délai de paiement qui ne dépasse pas 18 mois à partir de la naissance de la créance, attestée en général par la date d'émission du document de transport tel que connaissement, lettre de transport aérien ou ferroviaire, ou bien à partir de la vente effective, ou des livraisons des marchandises précédemment exportées en consignation, et détenus en stock à l'étranger. Pour les créances dont l'échéance dépasse les 18 mois, l'exportateur devra recourir pour toute la durée du crédit à un financement à moyen terme selon des règles différentes, et qui sont décrites ci-après.

Il n'y a pas de limite plancher au plafond de montant, et la mobilisation peut porter sur la totalité des créances, c'est-à-dire sur 100% de leur montant qui peut être augmenté des intérêts, mais seulement pour les créances assorties de délais de règlement supérieures à 12 mois, le coût de ce crédit est également représenté par les taux de base bancaire auquel s'ajoutent les commissions d'usages.

Toutes les créances évoquées peuvent faire l'objet d'une couverture d'assurance auprès de la Coface, sans que cela ne soit obligatoire, soit parce que l'exportateur le souhaite, soit parce que la banque l'exige, parce qu'elle l'estime nécessaire, auquel cas elle réclamera une délégation à son profit de la police d'assurance.¹²

3.1.5. Les autres types de financement à court terme

- **Les prêts ou avances en devises**

En Europe, en vertu de la réglementation, toute entreprise résidente peut obtenir de tout établissement de crédit résident ou non résident tout prêt en toute devise, quelle que soit son échéance, la nature et la monnaie de l'opération à financer en import ou en export sachant que des exportations nécessitent, la plus part du temps des importations de matière première ou d'autres intrants.¹³

Le financement va se matérialiser par des effets de mobilisation créés par l'exportateur lui-même, sous la forme de biais souscrits à l'ordre de sa banque, ou par des traites tirées sur elle, effets qu'il va mobiliser, c'est-à-dire escompter ensuite auprès de sa banque.

¹² Op-cit, p,8.

¹³ ibid

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

De son côté, la banque pourra se refinancer auprès de la banque centrale du pays, sans accord préalable (exp. Banque de France), dans la condition suivante :

- Les créances résultant de l'exportation de biens d'équipement ayant une échéance à 18 mois maximum
- Les autres créances pour des termes ne dépassant pas 6 mois.

Ces avances ne peuvent être consenties que sur justification de l'expédition des marchandises à destination de l'étranger donc sur présentation d'un connaissement, d'une LTA etc., et la créance doit être réelle et exigible

Pour la banque, même s'il s'agit réellement d'un crédit causé, l'avance en devise s'analyse comme un découvert, et elle est rémunérée au tant d'intérêt du marché interbancaire au quelle la marge de la banque, qui peut être négociée, et rajoutée.

Cependant, la décision de recourir au non a cette facilité ne dépend pas seulement du niveau du temps de change entre la monnaie national dans laquelle les été faite, ce qui peut induire une perte ou un gain de change, un recours au marché à terme étant possible.

• **L'affacturage export**

L'affacturage consiste en un transfert de créances commerciales, surtout à l'exportation de l'exportateur à un factor qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui garantit la bonne fin, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur c'est donc un procédé de recouvrement, une technique de garantit des risques et une source financement. L'inconvénient que constitue le risque, important pour le factor, est compensé par le fait qu'il bénéficie d'une contras d'exclusivité qui peut être totale, régional ou limitée à un secteur d'activité. En générale, la durée du contras est illimitée mais il contient une clause de résiliation avec préavis. Pour éviter de prendre des risques insupportables, le factor conditionne da garantie sur les créances par son acceptation préalable, qu'il peut donner au coup par coup, mais en général l'autorisation de traiter avec tel ou tel importateur étranger est donnée, soit sous forme d'un plafond permanent de crédits, soit sous forme d'un volume d'affaires pour une période déterminer, il en résulte que le factor sélectionne les créances cause de mauvaise exécution du contras ou de non respect de ses obligation contractuelles et exclue de la garantie.

• **La confirmation de commande**

La confirmation de commande ressemble beaucoup à l'affacturage, parce qu'elle consiste

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

également en un transfert de créance assorti d'une garantie de bonne fin. Cependant elle s'en distingue par les différences suivantes:

- La confirmation de commandes s'applique uniquement beaucoup à l'affacturage couvre exportation et les ventes locales.
- En règle générale, la confirmation de commande concerne des exportations de biens d'équipement d'un coup élevé assorti de détail de paiement supérieure à 6 moi et pouvant aller à plusieurs années.
- La confirmation de commande porte sur de opération isolée alors que l'affacturage couvre toujours des nombreuses transactions par nature ou groupée dans le temps
- La convention, ou contras de confirmation de commande, contient obligatoirement une clause de règlement anticipé, Alors que cette clause est facultative dans la convention d'affacturages.

3.2 .Les mécanismes de financement à moyen et long terme

3.2.1. Le crédit fournisseur

3.2.1.1. Définition :

L'exportateur qui a accordé des délais de paiement à son client étranger, se trouve souvent devant la nécessité d'escompter la traite qu'il détient sur l'acheteur étranger au moment de la livraison, pour dégager de la trésorerie. On parle souvent dans ce cas de « crédits de mobilisation des créances nées sur l'étranger ». Il couvre souvent jusqu'à 85 % de la valeur des biens, 15 % au moins étant payés au comptant.

Le crédit fournisseur répond donc aux besoins de financement de l'acheteur étranger et de son fournisseur. Il est accordé par les banques, qui distinguent deux durées :

- crédit à moyen terme d'une durée comprise entre 18 mois et 7 ans ;
- crédit à long terme lorsque la durée excède 7 ans.

Ce mode de financement a pour conséquence de faire supporter par l'exportateur le risque de fabrication et le risque de crédit¹⁴.

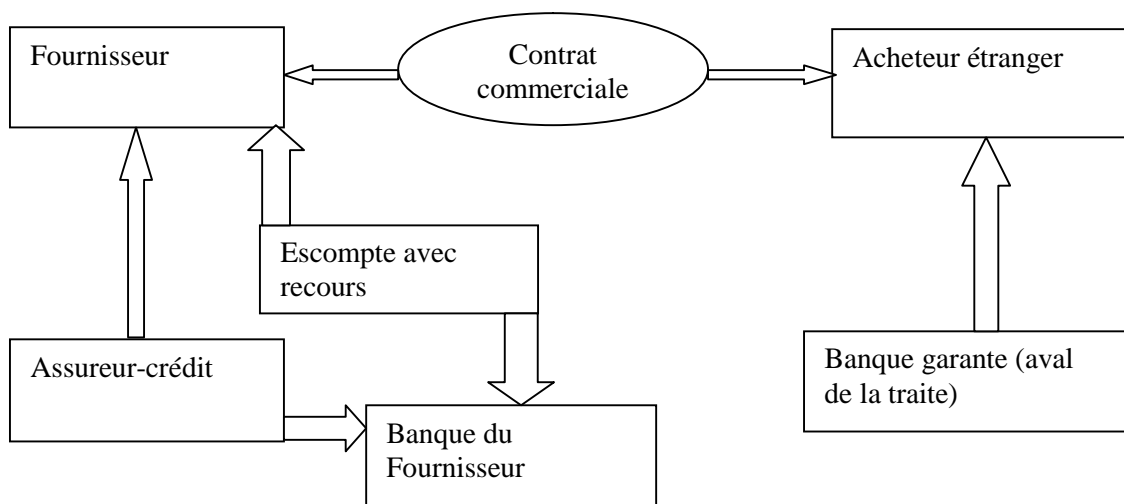


¹⁴ G.LEGRAND et H. MARTINI, commerce international, 3 édition, Dunod, 2010, Paris, p .184.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

Les banques commerciales ont la faculté de bénéficier de la « garantie d'escompte sans recours des crédits fournisseurs » (police Coface), ce qui leur permet en cas de non-paiement de l'acheteur étranger d'être indemnisées à hauteur de 95 %. L'exportateur perçoit au fur et à mesure de l'accomplissement de ses obligations, le nominal de l'effet diminué des intérêts

Schéma N° 1 d'un crédit fournisseur avec l'assurance-crédit et refinancement



Source : G.LEGRAND et H. MARTINI, commerce international, 3 édition, Dunod, 2010, Paris, p .185

3.2.1.2. La sécurisation du crédit fournisseur par l'assurance-crédit

Les inconvénients du crédit fournisseur peuvent être surmontés grâce à l'intervention d'un assureur crédit tel que Coface. Deux types de couverture sont possibles :

- couverture des exportateurs contre le risque de fabrication : interruption de l'exécution des obligations contractuelles de l'acheteur en raison de la survenance d'un fait générateur de sinistre ayant un caractère politique ou commercial ;
- couverture des banques qui financent les exportations contre le risque de crédit (non paiement d'une échéance d'un crédit acheteur ou d'un crédit fournisseur, en raison de la survenance d'un fait générateur de sinistre ayant un caractère politique ou commercial) ou le risque de taux (variation des taux de refinancement des banques pendant la période de tirage et de remboursement des prêts).¹⁵

3.2.2. Le crédit acheteur

3.2.2.1. Définition :

- **Le contrat commercial**

¹⁵ G.LEGRAND et H. MARTINI, commerce international, 3 édition, Dunod, 2010, Paris, p .185.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

Est conclu entre l'exportateur français et l'acheteur étranger ; il a pour but de définir les obligations respectives des deux parties : prestations à fournir, prix, délai de livraison...

- **Le contrat de crédit**

Est signé entre la banque prêteuse qui accorde le crédit à l'acheteur étranger. La banque s'engage à payer le fournisseur français (en général 85 % du contrat¹⁶) tandis que l'acheteur accepte de rembourser à la banque les sommes réglées au fournisseur selon des modalités précisées dans le contrat (période de remboursement, taux, durée, garanties...). La règle du consensus de l'OCDE prévoit que les opérations couvertes par une assurance-crédit publique doivent intégrer un acompte à l'entrée en vigueur du contrat excepté certains cas particuliers. L'acheteur étranger paie directement à l'exportateur les acomptes représentant le plus souvent 15 % du contrat. Cet accord est parfois couvert par un crédit financier¹⁷.

3.2.2.2. Les caractéristiques générales d'un crédit acheteur

Au titre de l'exécution du contrat, le fournisseur peut être amené à engager très tôt des dépenses importantes. Il souhaite souvent recevoir des débloques de fonds de la part du prêteur afin de soulager sa trésorerie. Parallèlement, l'acheteur étranger ne désire pas rembourser son fournisseur avant l'achèvement définitif des prestations.

C'est pour cette raison que la banque met en place un crédit pouvant être utilisé pendant la période de réalisation des prestations, alors que l'acheteur étranger ne commencera à rembourser qu'en fin de marché. Notons que le banquier calcule des intérêts intercalaires qui seront à la charge de l'acheteur. On distingue deux périodes :

- la période où l'emprunteur n'effectue aucun remboursement et la banque débloque les fonds en payant le fournisseur français sur documents justificatifs (période préalable ou période de paiements progressifs ou de tirage du crédit acheteur) ;
- la période durant laquelle le crédit est progressivement remboursé (période de remboursement)

Durant la première période, l'acheteur étranger paie les intérêts intercalaires calculés sur le montant de crédit utilisé à moins que ceux-ci soient reportés sur le capital dû en début de période de remboursement Tandis qu'en période d'utilisation, l'acheteur procédera au paiement des échéances du principal (souvent amortissement semestriel ou annuel) majoré des intérêts calculés sur le capital restant dû¹⁸.

3.2.2.3. Les type de crédit acheteur : il se compose en trois types

¹⁶ Acompte minimal de 15 % prévu par les règles du consensus de l'OCDE

¹⁷ G.LEGRAND et H. MARTINI, commerce international, 3 édition, Dunod, 2010, Paris, p .188.

¹⁸ Op-cit, p, 189.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

• **Le crédit acheteur à taux stabilisé** : Ce crédit est le plus avantageux pour l'acheteur. Il est couvert par une garantie délivrée par un assureur-crédit (Coface en France), La police d'assurance-crédit protège l'exportateur contre le risque de fabrication et le banquier prêteur contre le risque de non-remboursement du crédit. L'obtention de cette garantie permet à l'acheteur de bénéficier des avantages liés au soutien public. En France, celui-ci se matérialise par la stabilisation du taux d'intérêt qui consiste à figer le taux d'intérêt du crédit acheteur dès la mise en place du crédit acheteur pour les pays éligibles (pays les moins développés)

• **Le crédit acheteur en garantie pure** : Ce crédit est utilisé lorsque la réglementation du pays de l'exportateur n'accorde pas à une exportation l'accès à la stabilisation du taux, mais le risque de fabrication et le risque de crédit sont couverts par l'assureur-crédit.

• **Le crédit acheteur sans garantie d'un assureur-crédit** : Le banquier assume alors lui-même le risque de non-remboursement par l'emprunteur. Le crédit ne bénéficie pas des avantages du soutien public ; il est dégagé de certaines contraintes liées à l'intervention des pouvoirs publics (part française dans le contrat, part des dépenses locales...), mais le banquier devra sécuriser de son côté le risque de non-remboursement de l'emprunteur par la mise en place de sûreté. Le banquier prêteur exigera des garanties directes de la part de l'emprunteur émises par des banques locales par exemple. Ce type de crédit est appelé crédit libre¹⁹

3.2.3. Le crédit-bail international ou leasing :

- **Définition**

Le crédit-bail est une technique de crédit dans laquelle le prêteur (sociétés de crédit-bail) propose à l'emprunteur la location d'un bien d'équipement ou d'un immeuble, assortie d'une promesse unilatérale de vente, qui peut se dénouer par le transfert de propriété à l'emprunteur

- **Avantages pour l'entreprise utilisatrice (l'exportateur)**

- Une formule souple ;
- Un bilan allégé, car la société de leasing paie comptant le matériel d'où un besoin en fonds de roulement réduit et une amélioration de la trésorerie ;
- Réduction de risque de change ;
- Un coût compétitif grâce à la baisse des taux d'intérêt.

- **Avantages pour l'entreprise locataire**

- Possibilité de financement jusqu'à 100% (crédit acheteur exige le plus souvent un acompte de 15%) ;

¹⁹ Op-cit, p,190

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

- Financement des droits de douane. Dans certains pays, l'acquéreur bénéficie d'avantages fiscaux selon les pays, (exonération de TVA et des droits de douane) ;
- Déductibilité totale des loyers ;
- Rapidité et souplesse de mise en place ;
- Durée et loyers modulables ;
- Dans certains cas, on observe un double amortissement comptable du matériel (chez la société de leasing) et chez l'acquéreur en fonction des dispositions fiscales locales²⁰.

3.3. Les techniques de financement du commerce extérieur

Il existe deux familles de techniques de paiement :

- **L'encaissement simple** : Cette procédure permet à l'exportateur d'expédier directement à son importateur tous les documents relatifs aux marchandises tels que factures, documents de transport et d'autres, et de tirer une traite à vue, qu'il transmet à son banquier pour encaissement
- **L'encaissement documentaire** : C'est l'opération liant un exportateur, un importateur et le banquier de l'importateur. Dans cette opération, l'importateur d'une marchandise ne pourra récupérer les documents permettant de la retirer que contre paiement effectué entre les mains de son banquier qui lui remettra les documents en contre partie.
- Deux techniques documentaires sont envisageables²¹ : La remise documentaire et le crédit documentaire.

3.1.1. La remise documentaire

3.1.1.1. Définition de la remise documentaire

La remise documentaire est une procédure de recouvrement dans laquelle une banque a reçu mandat d'un exportateur (le vendeur) d'encaisser une somme due par un acheteur contre remise des documents. Le vendeur fait généralement établir les documents de transport à l'ordre de la banque de l'acheteur ou une banque dans le pays de l'acheteur. Celle-ci doit remettre les documents commerciaux et de transport à l'acheteur contre paiement ou acceptation d'effets de commerce. La remise documentaire est soumise à des règles et usances

²⁰ G.LEGRAND et H. MARTINI, commerce international, 3 édition, Dunod, 2010, Paris, p .193.

²¹ G, LEGRAND et H, MARTINI, op.cit, (2008), p 146.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

uniformes.»²²

3.2.1.2. Les intervenants dans la procédure de la remise documentaire

Cette technique fait intervenir généralement quatre parties comme ci présentés dans le tableau suivant :

Tableau N°05 : Les intervenants dans la procédure de la remise documentaire

Les intervenants	Rôle
Donneur d'ordre	Le vendeur exportateur qui donne mandat à sa banque
Banque remettante	La banque du vendeur à qui l'opération a été confiée par le Vendeur
Banque présentatrice	C'est la banque à l'étranger chargée de l'encaissement, il peut s'agir de la banque correspondante de la banque remettante. Cette banque effectue la présentation des documents à l'acheteur et reçoit son règlement
Bénéficiaire	Destinataire des documents qui devra s'acquitter du montant du contrat pour lever les documents

Source : G. LEGRAND et H. MARTINI, op.cit. 2008, p.146.

3.2.1.3. Les formes de la procédure de remise documentaire

La remise documentaire peut retenir deux formes ²³:

- **La remise des documents contre paiement :** Dans cette procédure, la banque présentatrice ne remettra les documents que contre paiement immédiat de l'importateur, ce type de remise

²² Idem.

²³ G.LEGRAND et H. MARTINI, Management des opérations de commerce international, Ed Dunod, 1995, Paris, p .335.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

documentaire est sécurisant pour l'exportateur, mais celui-ci reste néanmoins soumis au risque de refus des documents ou de la marchandise de la part de l'importateur.

- **La remise des documents contre acceptation** : Dans cette procédure, la banque présentatrice ne remettra les documents à l'acheteur que contre acceptation de ce dernier d'une ou de plusieurs traites payables à une échéance ultérieure, cette formule ne donne pas de garantie pour l'exportateur puisqu'elle expose au risque de non paiement par l'importateur vue que le règlement n'interviendra qu'à l'échéance de la traite.

3.2.1.4. Les cas de remise documentaire impayée

Les risques de non paiement comme nous l'avons constaté dans les formes de paiement peut avoir lieu aussi bien dans la procédure «documents contre paiement» qu'aux «documents contre acceptation», elle peut faire appel à la responsabilité de l'exportateur comme de l'importateur. Les motifs faisant appel à la responsabilité de l'exportateur sont:

- Les documents délivrés ne sont pas conformes aux stipulations du contrat commercial ;
- Le montant facturé est supérieur à celui de la commande ;
- L'importateur conteste la date d'échéance figurant sur la traite ;
- La marchandise n'est pas celle commandée ;
- La marchandise a été expédiée tardivement ;
- La marchandise a été expédiée avant la date prévue ;
- L'arrivée tardive des documents occasionnent des frais de magasinage supplémentaire à l'importateur ;
- Le manque d'une ou de plusieurs documents indispensables au dédouanement de la marchandise.

Les motifs faisant appel à la responsabilité de l'importateur sont :

- La licence d'importation n'est pas encore obtenue ;
- Le dépôt de bilan de l'importateur ;

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

- Le refus de paiement sans motif ;
- Le refus de paiement dû à une difficulté de trésorerie.

Dans les cas pareils, l'exportateur peut procéder à la renégociation du contrat qui le lie à son client avec la réduction des prix ou la prolongation de l'échéance de la traite, mais dans le cas où il ne parviendrait pas à une entente, l'exportateur n'a que deux solutions qui se présenteront à lui:

- D'une part, faire revenir la marchandise, ce qui occasionnera des frais d'expédition supplémentaires à la charge de l'exportateur, et si la commande est spécifique à un marché elle posera problème pour son adaptation sur un autre marché.
- Et d'une autre part, la stocker momentanément au port de destination ce qui va occasionner des frais de stockage et c'est à l'exportateur de charger soit sa banque ou la banque présentatrice pour la sauvegarde de la marchandise moyennant une commission.

3.2.1.5. Les avantages et les inconvénients de la remise documentaire

Malgré le degré de coût moins élevé quelle présente, la remise documentaire présente des avantages et des inconvénients pour les deux parties qui sont :²⁴

- Parmi les avantages, on cite :
 - L'acheteur ne peut prendre possession de sa marchandise ou procéder à son dédouanement sans avoir réglé le montant de la remise ou accepté la traite ;
 - La procédure est moins formaliste, et moins rigoureuse sur la plan des documents et des dates ;
 - La minimisation des coûts ;
 - La garantie de recouvrement lorsqu'il s'agit d'une contre acceptation.
- Parmi les inconvénients, on cite :
 - La renonciation à la marchandise de la part de l'acheteur ;

²⁴ Corinne PASCO, commerce international, 4^{ème} édition, Ed. Dunod, Paris, 2002, P.116.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

- Le refus de lever des documents par l'acheteur et de régler le montant, ce qui fait courir au vendeur un risque de frais supplémentaires ;
- Les frais de douane à la charge du vendeur peuvent également contraindre à l'abandon de la marchandise, ou sa vente aux enchères, ou sa destruction quand il s'agit de produit périssable ;
- Le non-paiement à l'échéance de la traite ;
- L'acceptation de la traite n'est pas forcément synonyme de règlement à échéance, de ce fait, la traite peut rester impayée. Ce problème peut trouver sa solution dans l'aval de la traite par la banque de l'acheteur. Cependant, le coût de l'aval peut atteindre le coût du crédit documentaire.

3.2.2. Le crédit documentaire(CREDOC)

3.2.2.1. Définition du crédit documentaire

Le crédit documentaire est «une promesse donnée par le banquier de l'acheteur à un fournisseur, selon laquelle le montant de sa créance lui sera réglé, pourvu qu'il apporte à l'aide des documents énumérés, la preuve de l'expédition des marchandises ou la preuve que les prestations ou services ont été accomplis».

Il s'agit donc d'un engagement écrit conditionnel de paiement donné par une banque (**la banque émettrice**), en faveur du vendeur (**le bénéficiaire**), et délivré à ce dernier à la demande conformément aux instructions de l'acheteur (**le donneur d'ordre**).

L'engagement est lié à la présentation par le vendeur d'un ensemble précis de documents conformes aux instructions de l'acheteur et ceci dans un délai déterminé. C'est une technique de paiement assez lourde à gérer mais qui offre une grande sécurité.²⁵

3.2.2.2. Les intervenants dans la procédure du crédit documentaire

Le crédit documentaire fait intervenir sept parties, comme le présente le tableau suivant :

²⁵ G. LEGRAND et H. MARTINI, op.cit., 2008, page 150.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

Tableau N°06 : Les intervenants dans la procédure du crédit documentaire

Les intervenants	Rôle
Donneur d'ordre	C'est l'acheteur qui a négocié un contrat commercial avec un fournisseur étranger ; il donne à sa banque des instructions d'ouverture du crédit documentaire en faveur de son fournisseur, où il précise, entre autres, les documents qu'il désire et le mode de règlement.
Banque émettrice	C'est la banque de l'acheteur qui, après avoir reçus des instructions de son client, émet le crédit documentaire, c'est-à-dire procède à son ouverture.
Banque notificatrice	C'est la banque correspondante de la banque émettrice dans le pays du vendeur. Elle va notifier au vendeur l'ouverture du crédit documentaire en sa faveur. Cette banque n'est pas forcément la banque habituelle du vendeur. La banque notificatrice peut être invitée à confirmer le crédit documentaire. On parle alors de banque confirmant.
Banque confirmante	Cette banque ajoute sa confirmation à un crédit conformément à l'autorisation ou à la demande de la banque émettrice. Dans un crédit documentaire confirmé, la banque confirmant (généralement située dans le pays du vendeur) donne un engagement indépendant à payer si : Les documents requis sont présentés conformes et les termes et conditions sont respectés.
Banque Désignée	Appelée « nominatedbank » dans les messages Swift (RUU 600), elle est chargée de réaliser le crédit selon les modalités prévues dans le contrat.
Banque de Remboursement	C'est la banque qui sera chargée de payer (rembourser), la banque qui a réalisé le crédit ou qui l'a confirmé.
Bénéficiaire	C'est le vendeur qui est le «bénéficiaire» de l'engagement bancaire d'être payé.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

Source : G. LEGRAND et H. MARTINI, op-cit, p.150.

3.2.2.3. Les différents types du crédit documentaire

Selon le degré de sécurité croissant pour l'exportateur et de coût plus élevé pour l'importateur, le crédit documentaire peut être soit²⁶ :

A- Le crédit documentaire révocable

«C'est un crédit qui peut être amendé ou annulé par la banque émettrice à tout moment, et sans avis préalable au bénéficiaire. Cependant, celle-ci ne peut plus exercer cette faculté à partir du moment où les documents ont été présentés par le bénéficiaire à la banque notificatrice. On peut se retrouver dans le cas limité où il doit obtenir le règlement directement de l'acheteur, la marchandise étant déjà expédiée », cette forme est rarement utilisée, malgré qu'il accorde beaucoup de souplesse à l'importateur mais elle ne constitue aucun engagement ferme de paiement pour l'exportateur.

B- Le crédit documentaire irrévocable

«Le crédit irrévocable est un crédit qui repose sur l'engagement irrévocable de la banque émettrice vis-à-vis du vendeur, d'effectuer ou de faire effectuer un règlement sous réserve que le vendeur présente les documents conformes aux instructions de l'acheteur. Ce crédit est beaucoup plus sûr que le type révocable ; néanmoins, le vendeur demeure tributaire de l'engagement d'une banque à l'étranger, et supporte, d'autre part, le risque de la cessation de paiement d'un pays liée à un coup d'Etat, et à une catastrophe naturelle, ou à un changement de la politique de change suspendant les transferts de devise vers l'étranger», ce type de crédit est moins souple pour l'acheteur car toute modification ou annulation nécessite l'accord du bénéficiaire ou de celui de la banque notificatrice, et le fournisseur bénéficie de l'engagement de la banque émettrice qui constitue une garantie de paiement mieux que de dépendre de son client. Néanmoins, l'exportateur supporte les risques suivants :

²⁶ G. LEGRAND et H. MARTINI, op.cit. , 1995, p.340.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

- Changement de politique de transferts de devises vers l'étranger ;
- Force majeure non stipulé explicitement dans le contrat ;
- Cessation de paiement du pays de l'importateur.

C- Crédit documentaire irrévocable et confirmé

Ce crédit assure à l'exportateur un double engagement de paiement, celui de la banque émettrice et celui d'une banque dans le pays de l'exportateur (banque confirmatrice), qui est généralement la banque notificatrice. Cette confirmation est demandée soit par la banque émettrice sur instructions de l'importateur, soit sollicitée par l'exportateur auprès d'une banque de son pays.

Ce crédit est le plus sûr, car il couvre les risques de non-transfert, les risques politiques, tout en réduisant les délais de paiement. Il constitue, cependant, la forme la plus coûteuse pour l'importateur.

3.2.2.4. Les avantages et les inconvénients du crédit documentaire

Malgré le degré de sécurité qu'il présente, le crédit documentaire constitue des avantages et des inconvénients pour les deux parties qui sont :²⁷

Parmi les avantages, on cite :

- Une garantie de paiement pour le vendeur car l'ouverture d'un crédit documentaire constitue un indicateur de solvabilité du client étranger ;
- Une sécurité totale qui nous désengage d'une assurance crédit, pour le crédit documentaire irrévocable et confirmé ;
- Le déroulement de l'opération dans des conditions optimales vu la vigilance des banques, lors du contrôle des documents.

Parmi les inconvénients, on cite :

²⁷ Corinne PASCO, op.cit. P.118.

Chapitre02: Système bancaire algérien et la réglementation de financement du commerce extérieur

- Ce procédé engage la responsabilité des banques, ce qui génère des coûts importants, surtout lors des opérations à faible montant ;
- Il impose des procédures lourdes ;
- Le jugement du crédit documentaire comme étant anti-commercial car il réduit la compétitivité d'une entreprise dans un environnement à forte concurrence ;
- L'obtention d'une confirmation est parfois difficile.

Le crédit et la remise documentaire sont parmi les techniques de financement des opérations du commerce international avec des garanties de paiement pour le vendeur, et l'acheteur ne peut prendre possession de sa marchandise ou procéder à son dédouanement sans avoir réglé le montant de la remise ou accepté la traite, mais il imposent des procédures lourdes et les frais de douane à la charge du vendeur peuvent également contraindre à l'abandon de la marchandise, ou sa vente aux enchères, ou sa destruction quand il s'agit de produit périssable.

Conclusion :

En résumé, le système bancaire algérien s'est évolué à travers le temps, et ça par son passage d'une économie administrée vers une économie du marché, d'où la réglementation du commerce extérieur qui fût la priorité de l'état algérien à commencer à ce libérer pour répondre aux exigences de financement dans le cadre de l'accompagnement des opérateurs nationaux dans leurs échanges avec l'extérieur.

Une place privilégiée est accordée, au sein de la banque, au service étranger et cela par la mise en place des instruments et techniques de financement en commerce extérieur, en Algérie, il est important de souligner le bon déroulement des opérations avec l'extérieur, le respect, par le banquier, de la réglementation du commerce extérieur et son engagement permanent à bien servir la clientèle.

Introduction

Aujourd'hui, la réalisation de toute transaction commerciale avec l'extérieur en Algérie s'est caractérisée par une intermédiation bancaire. Le système bancaire et financière doit être au diapason de ce changement et de cette profonde mue de l'économie algérienne pour jouer pleinement son rôle dans la dynamisation du marché des échanges commerciaux internationaux.

Le secteur bancaire est appelé à apporter son appui technique et financier et à contribuer, de ce fait, au développement des opérations avec l'étranger en intervenant sur le plan des services et du crédit. Pour ce faire, on a choisi d'étudier le cas de la contribution de l'une des institutions bancaire algériennes qui est la banque de l'agriculture et du développement locale (BADR).

L'objectif de notre stage qui s'est déroulé durant le mois d'avril au niveau de l'agence B.A.D.R/358 (Akbou) est d'évaluer la contribution des pratiques des opérations du service commerce extérieur qui est appelé à être à la hauteur des attentes de la clientèle, à veiller au bon respect de la réglementation en vigueur et à évoluer vers une meilleure prise en charge de ses missions ; à savoir la qualité irréprochable de l'intervention, et la contribution effective au développement des échanges extérieurs.

Ce chapitre est subdivisé en trois sections, la première section présente l'organisme d'accueil en particulier le service commerce extérieur, la deuxième section traite le montage et les procédures du traitement des dossiers d'exportation et d'importation et, enfin, la troisième section évalue l'agence BADR 358 AKBOU à travers sa contribution au développement des échanges extérieurs.

Section 1 : Présentation l'organisme d'accueil agence 358 AKBOU

Dans cette section, nous allons présenter, l'agence 358 AKBOU, et enfin le service commerce extérieur.¹

1. Présentation de l'agence 358 AKBOU

L'agence est la structure de base d'exploitation, de traitement et de suivi de différentes opérations de banque, de dépôts et de crédits. Elle constitue elle-même un fond de

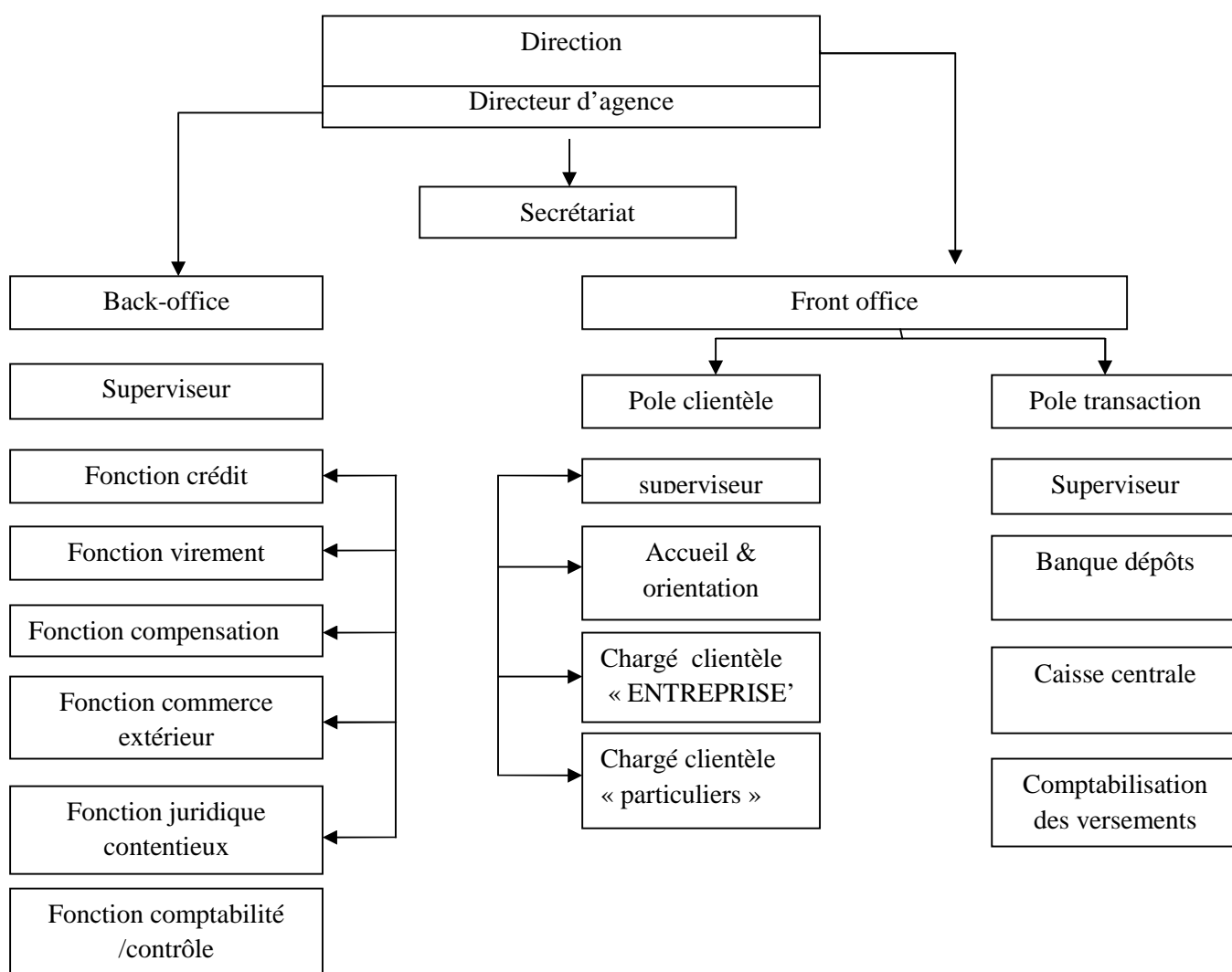
¹ Document interne de la BADR 2017

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

commerce dont elle assure le développement en fonction des orientations qui lui sont données.

Afin de traiter l'ensemble de ses opérations, et pour accomplir, convenablement, ses missions et de répondre au mieux à ses engagements, l'agence 361 de Bejaia s'est dotée d'un modèle d'organisation spécifique qui le différencie des autres banques connus sous le nom «Banques assises » représenté par l'organigramme suivant² :

Schéma N°2: Organigramme de l'agence locale d'exploitation Akbou 358



Source : Document interne de la BADR, 2017.

2. Service commerce extérieur

² Documents internes de la BADR 2017

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

Suite à la libéralisation et la facilité des conditions d'accès au commerce extérieur, les banques se sont retrouvées de plus en plus impliquées dans ce défi. De ce fait, elles ont progressivement adapté et doté certains compartiments de moyens et prérogatives nécessaires, afin de mieux satisfaire les besoins de leur clientèle devenue de plus en plus accrue³.

2.1. Présentation du service

Le compartiment qui est constamment confronté aux besoins de la clientèle en matière de commerce extérieur et le service du commerce extérieur, appelée également le service étranger. Ce service a pour fonction de réaliser toute opération ou relation avec l'étranger, et ce en conformité avec la réglementation des échanges et du commerce extérieur. La création du service « commerce extérieur » dans une agence bancaire répond à un double souci, en l'occurrence :

2.1.1. La complexité des relations

S'agissant d'opérations commerciales et financières avec l'étranger, leur traitement demande une connaissance parfaite des différents mécanismes intervenants sans le dénouement de ces opérations. En effet, les opérations de ce compartiment intéressent les relations commerciales et/ou financières des opérations économiques avec leur homologue étranger.

A ce titre, la réglementation régissant ce type d'opération différent de celles appliquées ou autres opérations classiques de la banque.

2.1.2. La spécificité de la réglementation

L'action déjà entreprise visant à adopter le régime d'économie de marché, d'une part, et les exigences du contrôle des échanges, des règles et usances internationales, d'autre part, qui ont reconnue en matière d'opérations de banque.

Etant le service par excellence des opérations de commerce extérieur, il nous importe d'identifier et présenter le service de commerce extérieur de par son rôle, son organisation, et de préciser les relations qu'il entretient avec les autres structures et institutions.

2.2. Place et rôle du service « commerce extérieur »

³ Documents internes de la BADR 2017

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

La libéralisation du commerce extérieur en Algérie, suite à l'ouverture de son économie sur le monde, a résulté une prolifération des transactions, ce qui a impliqué l'augmentation de la rentabilité de la banque et du service concerné précisément, et aussi l'augmentation de l'importance de son rôle. Ce service est chargé notamment de :

- Domicilier, suivre et apurer les dossiers d'importation et/ou d'exportation ;
- Traiter les opérations documentaires (crédit documentaire) ;
- Assurer les transferts ordonnés par la clientèle ;
- Effectuer les opérations de changes, conversions, changements et retraits en devise ;
- Elaborer et transmettre à la banque d'Algérie ainsi qu'à hiérarchie des informations et des statistiques mais aussi les comptes rendus d'apurement des dossiers ;
- Ouvrir, gérer et contrôler les comptes spéciaux ;
- Gérer les contrats et suivre la mise en place des financements et des garanties y afférentes.

2.3. Relations entretenues par le service commerce extérieur

Pour les besoins de son fonctionnement ou pour répondre aux différentes dispositions réglementaires, le service étranger entretient des relations à la fois internes et externes à l'organisation auquel il se rattache⁴.

2.3.1. Relations fonctionnelles (internes)

Pour le besoin de son activité, le service commerce extérieur entretient des relations fonctionnelles avec les autres services de l'agence tels que :

- **Le service caisse :** qui lui est indispensable pour la comptabilisation des provisions en dinars, la vérification des signatures et des nantissements des bons de caisses donne des garanties.
- **Le service crédit :** car il lui permet l'octroi de crédits par signatures (aval et Credoc), l'ouverture de lignes de crédit pour le financement des contrats et marchés et aussi la consultation des niveaux d'utilisation des lignes de crédit en cours.

2.3.2. Relation hiérarchique

⁴ Document interne de la BADR 2017

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

Le service du commerce extérieur dépend hiérarchiquement du chef d'agence qui est chargé de :

- Assurer la bon marche du service ;
- Coordonner des différentes sections ;
- Repartie les taches entre ses agents et s'assurer de la qualité du travail à réalisé déléguer certaines taches à ses subordonnées et apposer la dernière signature sur les documents ;
- Ce service est en relation permanente avec la direction des opérations avec l'étranger (DGA/OI) marquée par l'échange fréquent d'informations et documents.

2.3.3. Relation externes

Le dénouement d'une opération de commerce extérieur demande parfois l'intervention de plusieurs organismes et/ou administrations. De ce fait, le service du commerce extérieur contient des relations avec d'autres organismes externes à la banque :

- **Le ministère des finances**, plus particulièrement avec la direction des financements extérieurs (FINEX). Il est le principal organisme qui édicte la réglementation régissant les opérations de transferts et de rapatriement dans le seul but de préserver les intérêts de l'économie nationale ;
- **Le ministère du commerce**, dont son intervention se limite dans la réglementation des opérations d'importation et d'exportation en termes des flux physiques (produit prohibés, contingentés...) ;
- **La banque d'Algérie**, son domaine d'intervention est vaste. Tout d'abord, c'est elle qui autorise et donne l'agrément aux intermédiaires agréés. Puis, elle intervient tant qu'autorité monétaire, en veillant au bon respect de la réglementation en vigueur. Le service commerce extérieur doit avoir l'autorisation de la banque d'Algérie pour toute opération soumise à l'accord préalable, et lui rend compte périodiquement, par l'envoi des états statiques, lui permettant ainsi de gérer la trésorerie devise (réserve de change) ;
- **Le service des douanes ou l'administration des douanes** qui contrôle la réalisation physique des opérations d'importations et d'exportations, et nécessite, de ce fait, la collaboration des guichets domiciliataires ;

La BADR s'est confrontée à diverses contraintes auxquels elle a pu faire face, cependant, d'autres obstacles subsistent toujours, et elle devra redoubler ses efforts qui vont

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

certainement contribué à la réussite de son objectif et maintenir sa compétitivité notamment face à une concurrence qui se veut de plus en plus acharnée dans le secteur bancaire.

Le service commerce extérieur occupe une place très importante au sein de l'agence bancaire, il est chargé d'exécuter avec rigueur et professionnalisme la panoplie d'opérations qui découlent d'une transaction commerciale engagée par ses clients avec l'étranger.

Section N° 02 : Montage et procédure de traitement des dossiers d'importation et d'exportation.

Nous allons essayer de présenter les différents documents exigés par la BADR pour domicilier les opérations d'importations ou d'exportations, puis la procédure de traitement des dossiers selon les types de financement afin de bien assurer le bon déroulement des échanges extérieur.

2.1. Les documents exigés par l'agence pour domicilier les opérations du commerce extérieur

Pour procéder à l'ouverture de la lettre de crédit, le chargé de la clientèle exige une panoplie de documents qui sont les suivant :

- **Pré-domiciliation des opérations de commerce extérieur**

A travers une note N°17/2016/DGC du 13/03/2016, la banque d'Algérie a fait obligation aux banques intermédiaires agréées la mise en œuvre, à partir du 15/03/2016, de la procédure relative au de traitement électronique des domiciliations des opérations de commerce extérieur,

Cette procédure électronique réglementée, suivant la note banque d'Algérie, et qui vient en amont de l'acte définitif de domiciliation, vise à :

- Maximiser le contrôle de la domiciliation des opérations du commerce extérieur par les structures centrales compétentes de la banque, avant leur traitement au niveau de l'agence de domiciliation immatriculée et habilitée par la banque d'Algérie ;
- Optimiser le contrôle permanent de ces opérations au niveau de l'agence, avant leur domiciliation physique.
- Toutes les opérations courantes avec l'étranger soumises, au sens de la législation en vigueur, à la domiciliation préalable, sont assujetties à une inscription à la pré-domiciliation, au niveau

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

de la structure centrale chargée du commerce extérieur. Ces opérations sont, notamment, les transactions liées aux crédits documentaires, les remises documentaires et le transfert libre.

- Lorsque l'agent de contrôle au niveau central accepte la demande de pré domiciliation et lance la validation, une notification « avis d'acceptation » est automatiquement envoyé au client, l'invitant à se présenter auprès de la BADR (agence de domiciliation).

- **Demande de domiciliation :**

C'est un modèle en vigueur, dûment renseigné et signé par le client importateur ou le client exportateur ou gérant dûment mandaté.

- **Trois copies de facture pro-format ou contrat commercial ou autres documents :** c'est un devis préliminaire qui contient des mentions obligatoires comme le nom et prénom et adresse des contractants, la désignation de la marchandise, le mode et la monnaie de règlement, la nature du produit, la quantité et le prix total de la marchandise (voir annexe 01).

- **Copie du registre de commerce certifié par CNRC :**

C'est un document indiquant l'activité commerciale de l'entreprise physique ou morale.

- **Numéro d'identification fiscale (NIF) :**

Un numéro d'identification fiscale est exigé par les services de douanes pour le dédouanement de la marchandise.

- **Attestation fiscale (extrait de rôle) :** C'est un document qui désigne le non endettement auprès des services des impôts.
- **Attestation parafiscale,**

Les mises à jour par la CNAS/CASNOS

- **Quittance de la taxe de domiciliation :**

Elle concerne les opérations de biens destinées à la revente en l'état, délivrée par la recettes des impôts en trois exemplaires, le premier est destiné pour le client le deuxième et le troisième pour la banque, puis le troisième doit être retourné une fois apposé le cachet domiciliation (voir annexe 02).

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

- **Licence d'importation :**

C'est une autorisation au visa technique délivrée par les ministères concernés pour l'importation de certains produits réglementés.

- **Bilan fiscale :**

C'est le bilan de fin d'année que l'entreprise doit déclarer au service des fiscaux.

- **Lettre d'engagement :**

Pour les importations destinées aux besoins de l'exploitation, une lettre d'engagement de l'opérateur certifiant que la marchandise à importer n'est pas destinée à la revente en l'état (voir annexe 03).

- **Provision reçues en garantie (PREG) :**

C'est la contre valeur de la marchandise objet d'importation plus le risque de change.

- **Attestation de risque de change :**

Par cette attestation, le client doit s'engager de payer toute variation de change.

2.2. Procédure de traitement des dossiers à l'agence 358 AKBOU

2.2.1. Procédures de traitement des crédits documentaires

Après avoir amené un avis d'acceptation de pré domiciliation et sursoit tous les documents sus cités au chargé de la clientèle, ce dernier peut domicilier la facture du client et procède à :

A. Réception et vérification :

Une fois la demande d'ouverture d'un crédit documentaire est renseignée avec soin par le client, la personne mandatée et revêtue de sa signature remet en joignant la facture pro format au chargé de la clientèle. Ce dernier procède alors à la vérification ci-après en s'assurant que :

- Le client ne figure pas sur la liste des « interdictions de domiciliation bancaire » transmise par les services des contrôles des changes de la banque d'Algérie via la DGA/OI.

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

- Le produit objet d'importation ne figure pas sur la liste des « produit prohibés »
- Le client dispose de la surface financière devant couvrir son opération
- L'opération est non dispensée de la domiciliation bancaire préalable conformément à la réglementation en vigueur
- Les documents servants de bases à la domiciliation sont conformes à la réglementation en vigueur (facture, contrat, bon cession ou autres documents justifiants tenant lieu...), inclus tous les indications parties au contrat, ainsi que la nature de l'opération
- Vérification de l'existence de tous autres documents réglementaires exigibles avant l'ouverture de Credoc tel que :
 - Les autorisations d'importations de certains produits délivrées par les ministères concernés
 - Les documents justifiants le règlement de la taxe de domiciliation pour les opérations destinées à la revente en l'état
 - L'attestation de la taxe de domiciliation pour les opérations d'importation de services

Le chargé de clientèle après s'être assuré que le dossier est régulier et complet doit domicilier la facture pro format sur le système (sybu) et attribuer le numéro de domiciliation puis procède à :

- Appose-le caché de domiciliation sur la facture pro format ou le contrat ou tout autre document tenant lieu conformément à la procédure en vigueur
- Prélève les frais de domiciliation sur le système
- Débité le compte client
- Crédité compte produit

B. Traitement de crédit documentaire :

Après vérification de la recevabilité de la demande, le chargé de clientèle procède à :

- Inscription du dossier sur le registre réglementaire ouvert à cet effet ;
- L'ouverture du dossier proprement dit (ouverture de la chemise dossier) ;
- L'établissement de l'attestation d'incident de paiement ;

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

- L'établissement de l'attestation de validation de la PREG ;
- La constitution de provision qui correspond à 103% du montant bloqué, par le débit du compte du client, lorsque il s'agit d'un crédit documentaire margé à 100% et ce afin de ce prémunir de tous éventuels risque de change ;
- La vérification de l'existence de l'autorisation d'engagement (AUT.1) délivrée par la structure compétente de la banque, lorsque l'opération est financée par la banque ;
- La constitution d'une PREG à hauteur de 103%, par le débit du compte client, correspondant à la partie non financée ou non couverte ;

C. Enregistrement comptable de l'opération :

Le débit du compte courant du montant de la facture (PREG) destiné à la couverture du crédit documentaire, et crédité la série provision pour crédit documentaire 263.

D. Traitement et validation de l'opération :

Le chargé de la clientèle procède à :

- L'authentification de la demande d'ouverture de Credoc
- Au contrôle au plan réglementaire
- La saisie de la provision (PREG) et du montant de la demande d'ouverture
- Remet le dossier entier au chargé du commerce extérieur au « **back office** » pour une deuxième vérification et remettre se dernier au superviseur et le directeur d'agence afin d'être authentifiée et signer.
- Le chargé de l'envoi transmet la demande du crédit par voie électronique, accompagnée des documents sus cités conformément au mode opératoire de transmission et de sécurité de l'information en annexe vers la direction du commerce extérieur (DGA/OI) aux fins d'ouverture de la lettre de crédit auprès des correspondant étrangers.

E. la gestion de crédit documentaire

C'est la phase entre l'ouverture de la lettre de crédit et la réception des documents exigés au fournisseur, dans cette phase le chargé du commerce extérieur exécute les amendements de la lettre de crédit si il ya lieu.

F. la réalisation du crédit documentaire

Après avoir reçus les documents conformes aux exigences, le chargé du service entame une vérification minutieuse des documents et appose le cachet de domiciliation sur la facture définitive et endosse le connaissance maritime afin de permettre au client le dédouanement de sa marchandise.

A la réception de document douanier (D10), la formule 4 et le SWIFT de règlement le chargé de service procède au règlement définitif de la transaction commerciale.

2.2.2. Procédures de traitement des remises documentaires

L'exportateur transmet l'ensemble des documents qui stipule l'expédition de la marchandise à la banque remettante dans un document intitulé « bordereau d'instruction ». Celle-ci précise la nature et le nombre des documents présentés, le montant de la remise et les modalités d'encaissement et de transfert. Elle constitue l'élément de base pour le traitement de la remise et à la nature du monnaie de la banque. Ce document comprend éventuellement des instructions complémentaires.

Il s'agit de préciser les mesures que doit prendre la banque présentatrice si le règlement s'avère problématique, la banque suivra scrupuleusement les instructions du donneur d'ordre, car si la banque n'est pas responsable en cas de non-paiement, sa responsabilité peut être engagée si les instructions n'ont pas été respectées.

L'« avis de sort » est le document utilisé par la banque présentatrice pour communiquer avec la banque remettante. Il informe du paiement ou de l'acceptation d'une traite dans le cadre de la remise documentaire, ou des raisons invoquées par l'acheteur pour retarder ou refuser le règlement.

Dans la procédure de traitement de la remise documentaire, on distingue cinq étapes :

Etape 1 : Le vendeur expédie la marchandise et fait établir les documents de transport (et d'assurance selon l'incoterm choisi) à l'ordre de la banque présentatrice (banque à l'étranger), soit directement à l'ordre de l'acheteur. La première solution est préférable surtout en cas de transport aérien afin d'éviter que l'acheteur puisse entrer en possession de la marchandise avant de la voir régler.

Etape 2 : Les documents sont remis à la banque de l'exportateur.

Etape 3 : La banque remettante transmet le document accompagné d'une lettre d'instruction à la banque présentatrice. Généralement son correspondant dans le pays de l'acheteur.

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

Etape 4 : La banque présentatrice remet les documents à l'acheteur, soit contre paiement, soit contre acceptation d'une ou plusieurs traites, soit contre engagement de payer ultérieurement. En acceptant les documents, l'acheteur lève les documents qui lui permettront de prendre possession de la marchandise.

Etape 5 : Le paiement est transmis au vendeur par l'intermédiaire de la banque remettante. Ce dernier transmet au bénéficiaire un « avis de sort » qui l'informe de la réception des fonds.

Si l'encaissement prévoit la modalité document contre paiement, le tiré prendra possession des documents en payant le montant dû à la banque présentatrice qui transférera ce montant à la banque remettante.

S'il s'agit d'un encaissement sous forme de document contre acceptation, le tiré acceptera un effet de change par lequel il s'engage à payer à l'échéance. Selon les instructions de l'ordre d'encaissement, l'acceptation restera auprès de la banque présentatrice ou sera retournée à la banque remettante. Dans le dernier cas, le remettant pourra demander l'escompte de l'effet de change auprès d'une banque disposée à le faire ou en fera encaisser le montant à l'échéance.

Si cette acceptation est avalisée par la banque présentatrice à l'échéance, celle-ci en transfèrera le montant à la banque remettante même si le tiré est défaillant.

Si, enfin, il s'agit d'une remise documentaire par la lettre d'engagement, le tiré ne prendra possession des documents que s'il appose sa signature au bas de la lettre d'engagement en vertu de laquelle à l'échéance convenue il effectue le paiement de la somme due.

2.2.3. Procédure de traitement du transfert libre

Dans les transactions commerciales internationales et lorsqu'il y a une confiance totale entre l'acheteur et le vendeur, aucun formalisme n'est nécessaire pour effectuer leur transaction. Ils optent généralement pour la technique du transfert libre (d'encaissement simple).

Tout transfert ne peut être exécuté que sur présentation d'un certain nombre de documents, à savoir :

- L'engagement d'importation signé par l'importateur ;
- Une facture définitive domiciliée ;
- Le justificatif douanier en 10 exemplaires banque ;

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

Ces documents vont servir comme preuve, qu'il s'agit effectivement d'un transfert à contre partie physique.

Un transfert libre sert de mode de règlement d'une opération d'importation de bien ou service préalablement domiciliée. A réception des documents suscités et lors de l'exécution, le préposé à l'opération doit procéder tout d'abord, à une vérification minutieuse des documents présentés afin de s'assurer de leur conformité. Il doit ensuite :

- Faire signer aux clients un ordre de virement du montant à transférer ;
- Inscrire l'opération sur le répertoire conçu à cet effet, en lui attribuant un numéro de références ;
- Etablir une liasse MT 100-transfert clientèle ;
- Etablir une formule 4 en quatre exemplaires ;
- Remettre au client une facture commerciale domiciliée ;
- Passer les écritures comptables constatant le règlement et le prélèvement des commissions, comme suit :

Constatation des règlements :

Débit : compte courant du client.

Crédit : compte liaison DA/Devise.

Débit : compte liaison Devise/DA

Crédit : écriture entre sièges.

Prélèvement des commissions :

Débit : compte courant du client.

Crédit : compte commissions de transfert.

Crédit : compte taxes collectées.

Le préposé à l'opération veillera par la suite, à la constitution d'un dossier qu'il adressera sous bordereau de transmission au service des transferts de l'écriture entre sièges, chargé de l'acheminement du transfert. Ce dossier doit comporter les documents suivants :

- Une facture commerciale domiciliée ;
- Un engagement d'une importation ;
- Une formule 4 en trois exemplaires ;
- Les trois premiers feuillets de la liasse MT 100 ;
- Un avis de règlement.

Le service des transferts de la DGAOI se charge de compléter les cases « correspondant et date de valeur », procède au transfert des fonds au correspondant en demandant la

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

couverture de la banque d'Algérie, car le montant à régler est débité au compte du client en monnaie nationale, par contre, celui transféré au correspondant devra être libellé en devise.

Il doit, enfin, adresser une écriture entre sièges à l'agence domiciliataire constatant le transfert définitif, et éventuellement le montant de la différence entre le cours de change provisoire (avant transfert au correspondant) et le cours définitif (appliqué lors de transfert au correspondant) et qui doit être restitué au débité du compte de l'importateur.

A la réception de l'écriture entre sièges à laquelle est jointe une copie de la liasse MT 100, le préposé à l'opération doit la déboucler par le débit ou crédit du compte de client. Il doit également classer la copie de la liasse MT 100 sous dossier avec les pièces comptables de l'opération.

Section 3 : Analyse de la contribution de l'agence 358 akbou au développement des échanges extérieurs

. Dans cette section, nous avons pour objectif d'analyser et d'évaluer la contribution de la BADR au développement des échanges avec l'extérieur entre l'année 2013 jusqu'en 2017. Nous allons essayer, d'abord, de présenter l'ensemble des crédits accordés par la BADR (crédit en faveur du commerce extérieur et autres crédits), puis, les opérations d'importation et d'exportation financées par la BADR en valeur et en volume, soit par crédit documentaire, remise documentaire ou par le transfert libre comme moyen de paiement et, enfin, leur répartition par secteur d'activité.

3.1. Répartition des crédits accordés par l'agence durant l'année 2016

Selon la donnée du tableau N°7, nous constatons que l'agence a contribué au développement des échanges extérieurs avec une part de 30 % du total des crédits octroyés. En termes de nombre dossiers traités, malgré la part dominante des crédits octroyés dans le financement des projets de développement locale à (70%), et comparativement aux autres banques comme la BEA, on peut également considérer que l'agence favorise le développement des échanges extérieurs, notamment à partir de l'adoption de la LFC 2014. En terme de valeur on remarque que la part des crédits octroyer au financement de développement locale est plus importante avec 564983 millions DA, soit 83% du total des crédits et avec seulement 115117 millions DA, soit 17%, sont octroyer en faveur des échanges extérieurs, ce qui résulte de l'intervention de la banque au financement de l'habitat rural, en particulier à MLT, et du secteur agricole et les PME-PMI.

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

Tableau N°07 : Répartition des crédits au sein de l'agence durant l'année 2016 (unité millions DA)

	Montant	Nombre de dossiers
Crédits liées au commerce Extérieur	115117	70
Autres crédits	564983	163
Totale	680100	233

Source : Réalisation personnel a partir des données internes de l'agence358 AKBOU

Il est à signaler, en termes de crédit liées au commerce extérieur, l'agence accorde des crédits sous forme d'avance sur facture pour l'exportateur afin d'acheter des produits locaux destinés à l'exportation, et sous forme de crédit bail aux certains importateurs pour acheter des biens d'équipements à l'étranger, pour les opérations non incluses dans les crédits liés au commerce extérieur, la banque joue le rôle d'intermédiaire entre les opérateurs étranger et nationaux, ce que nous allons étudier en détaille dans les points suivants.

3.2. Evolution en volume et en valeur des crédits importations et des crédits exportations au sein de l'agence entre 2013-2017*

Dans les tableaux N°8 et N°9, nous allons présenter respectivement l'évolution des opérations d'importations et d'exportations, par nombre et par valeur, traitées au sein de la BADR durant la période allant de 2013 à 2017*.

Tableau N°08 : Evolution en nombre de dossiers des importations et des exportations de l'agence entre 2013 jusqu'en 2017

Type d'opération	2013	2014	2015	2016	2017*
Importation	4	6	22	28	11
Exportation	2	38	52	63	9

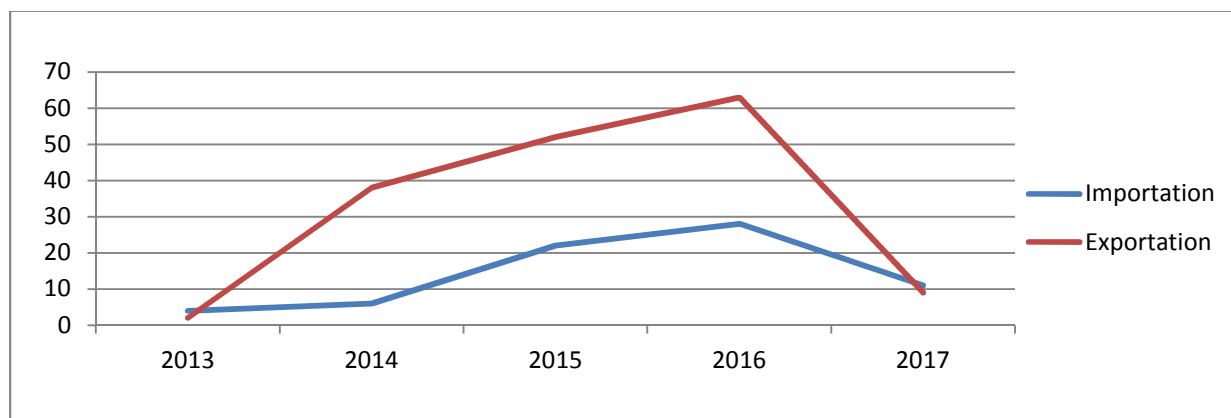
Source : Réalisation personnelle à partir des données internes de l'agence 358 AKBOU

*Les premiers 4mois de l'année 2017.

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

Figure N°2 : Evolution en nombre de dossiers des importations et des exportations

Période : 2013 à 2017 *



Source : établie par nos même à partir des données du tableau N°8

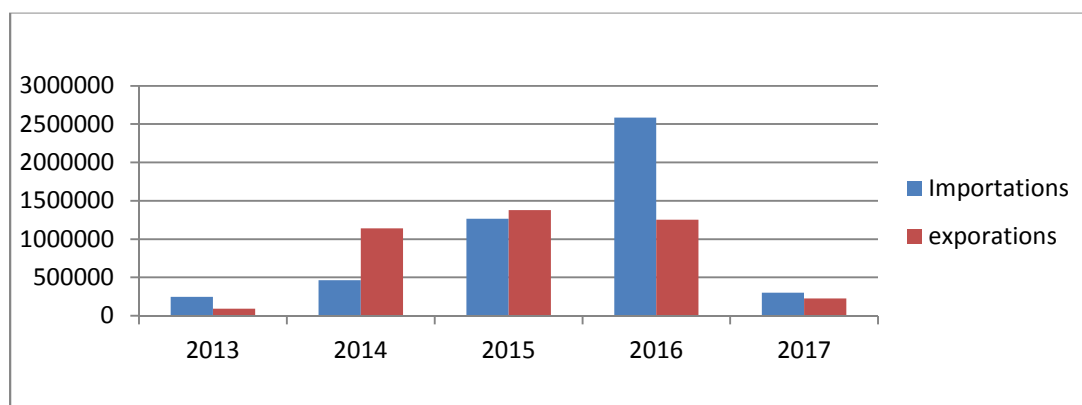
Tableau N°09 : Evolution en valeur des importations et des exportations (unité Euro)

Type d'opération	2013	2014	2015	2016	2017*
Importation	247228	462466	1265171	2586720	300785
Exportation	91460	1140408	1378797	1251762	227604

Source : Réalisation personnelle à partir des données internes de la BADR

*Les premiers 4mois de l'année 2017.

Figure N°3 : Evolution en valeur des importations et des exportations (unité Euro)



Source : Etablie par nos même à partir des données du tableau N°9

Selon les données des tableaux N°8 et N°9, on constate que les opérations d'importation et d'exportation suivent une progression positive en volume et en valeur. Concernant les

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

exportations on remarque une évolution progressive en valeur avec un montant de 91460 euro en 2013 au nombre de 2 dossiers traités passant à 1251762 euro en 2016 au nombre de 63 dossiers traités.

Il ya eu à noter que ces exportations sont réalisés par un seul opérateur (seul client de la banque, 3^{ème} exportateur au niveau national) qui active dans le secteur agricole, il s'agit des exportations de dattes. Cette progression considérable s'explique essentiellement par l'Etat qui favorise la production locale des dattes et encourage les opérateurs à exporter dans le secteur hors hydrocarbures, notamment dans le domaine agricole, à signaler, la rareté du produit au niveau mondiale fait l'objet que l'Etat le motive ce produit.

Pendant les premiers quatre mois de 2017, la banque n'a traité que 9 dossiers d'exportations avec un montant de 227604 euro. A signaler, également pour ces exportations, que l'agence traite un nombre important de dossiers mais avec une valeur moins importante de dossiers d'exportation, ce qui est expliqué, non par la baisse de taux de change, mais à la baisse des prix des dattes dans la saison de récolte et dont les producteurs disposent d'un stock suffisant.

Pour le premier et le deuxième trimestre, malgré que l'agence ne traite qu'un nombre moins élevé de dossiers d'exportation mais la valeur des dattes marquent une hausse de leurs prix et durant le troisième trimestre, l'agence ne traite aucun dossier d'exportation ce qui est expliqué par la session de la production des dattes durant ce trimestre.

Concernant les importations, elles suivent une évolution remarquable pendant la période 2013-2016 en valeur et en volume, une valeur de 247228 euro au nombre de quatre dossiers en 2013 passant à 2586720 euro au nombre de 28 dossiers en 2016, ceci est due en premier lieu à l'augmentations des besoins d'importation en matière de bien d'équipements et de matières premières exploités dans le cadre des deux secteurs agricole et agroalimentaires, les marchandises objet d'importation ne sont pas disponibles dans notre pays et la plus part de ces derniers se sont des marchandises de grand industrie (usine de boisson, huilerie...), et en deuxième lieu, il y'a aussi l'import des biens de consommations non disponibles (banane, café...) en vue de les revendez sur le marché locale.

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

Quant au quatre premiers mois de 2017, malgré les mesures prise par le gouvernement algérien (retour aux licences d'importations) pour lutter contre la fuite des capitaux, la banque à traiter 11 dossiers d'importations avec un montant de 300785 euro.

3. 3. Evolution des opérations par type de financement (importation/exportation)

Dans les tableaux N°10 et N°11, nous allons présenter respectivement l'évolution des opérations par type de financement à l'importation et à l'exportation au sein de la BADR durant la période allant de 2013 à 2017*.

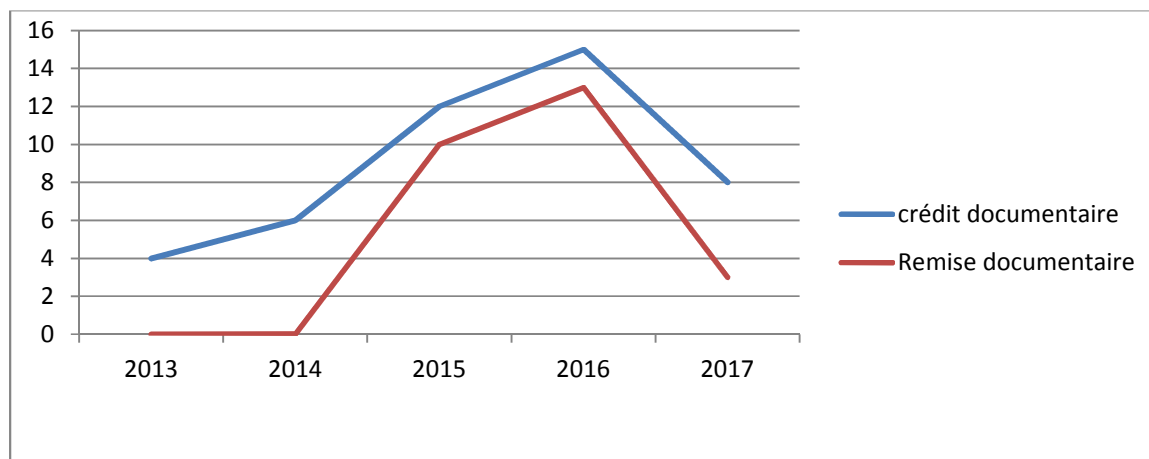
Tableau N°10 : Evolution des opérations d'importations traitées par type de financement (unité euro)

Type de financement	2013	2014	2015	2016	2017*
Crédit documentaire					
Nombre	4	6	12	15	8
Valeur	247228	462466	777599	1465880	237311
Remise documentaire					
Nombre	0	0	10	13	3
Valeur	0	0	487572	1120839	63474

Source : Réalisation personnelle à partir des données internes de la BADR

*Les premiers 4mois de l'année 2017.

Figure N°4 : Evolution des opérations par type de financement (Importation)



Source : Réalisation personnelle à partir données du tableau N°10

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

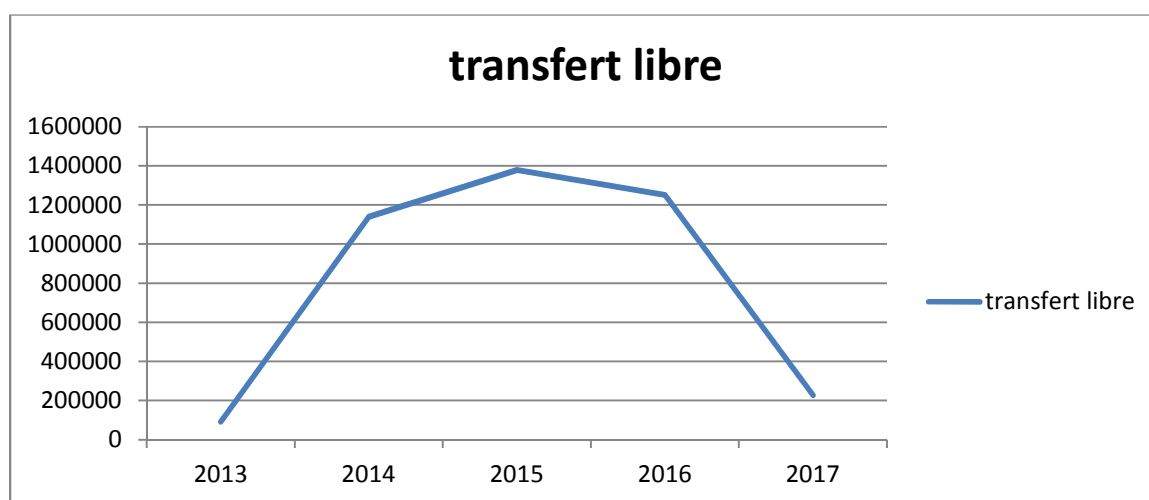
Tableau N°11 : Evolution des opérations d'exportation traitées par type de financement

Type d'opération	2013	2014	2015	2016	2017*
Transfert-libre					
Nombre	2	38	52	63	9
Valeur	91460	1140408	1378797	1251762	227604

Source : Réalisation personnelle à partir données internes de la BADR

*Les premiers 4mois de l'année 2017.

Figure N°5 : Evolution de la valeur du transfert-libre des exportations



Source : Réalisation personnelle à partir données du tableau N°11

D'après les données du tableau N°10 ci-dessus, nous remarquons que le financement des importations au niveau de la BADR en 2013 et 2014 sont effectuées seulement par le crédit documentaire avec une valeur globale égale à 709694 euro, au nombre de 10 dossiers.

Par contre, la BADR n'a réalisé aucune opération par remise documentaire en 2013 et 2014. Ceci est dû aux conditions de financements légiférées en Algérie. En effet après la loi de finance complémentaire de 2009, dont l'objectif était la diminution de la facture des importations par l'institution du crédit documentaire comme unique moyen de règlement des importations en Algérie.

Ces résultats sont justifiée par la promulgation de loi de finance complémentaire 29/07/2009 qui stipule « le paiement des importations destinées à la vente en l'Etat s'effectue obligatoirement au moyen du seul crédit documentaire » malgré sa lenteur et cherté par rapport aux autres modes de règlement. L'Etat Algérien, par le biais de la banque d'Algérie,

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

insiste sur la nécessité de maintenir le crédit documentaire comme seul et unique moyen de paiement des importations algériennes, dans le but de réduire le volume des importations.

En 2015, nous soulevons la reprise de la remise documentaire avec une valeur de 487572 euro au nombre de 10 dossiers, et une évolution progressive jusqu'au quatre premiers mois de 2017, par ailleurs, le crédit documentaire import à enregistré une forte augmentation d'une valeur de 777599 euro par 12 dossiers en 2015, et une évolution progressive jusqu'au quatre premiers mois de 2017 ; la contribution de crédit documentaire dans le financement des importations est plus importante à la contribution de la remise documentaire. Cette dernière a enregistré une participation de 36,6% tandis que la participation du crédit documentaire 63,4% du totale des dossiers d'importations traités durant la période 2013 jusqu'en quatre premiers mois de l'année 2017. Ceci est due aux exigences des fournisseurs étrangers du CREDOC comme un mode de paiement plus sur et garantie.

D'après les données du tableau N°11 ci-dessus nous remarquons que le financement des exportations au niveau de la BADR en 2013 jusqu'en 2017 sont effectuées seulement par le transfert libre avec une valeur globale égale à 4090031 euro, au nombre de 164 dossiers.

L'utilisation de ce seul moyen de financement à l'exportation (transfert-libre) par l'exportateur (seul client de la BADR) est dû aux engagements des deux partenaires (confiance totale), et aussi le facteur du temps pour le rapatriement de l'argent qui est d'une année au lieu de six mois., les frais du transfert-libre est moins couteux par rapport au autres moyens de paiements, et l'encouragement des exportations hors hydrocarbures.

Pour conclure, d'après les données concernant les exportations, on a constaté que la banque contribue à la fois à la création de la richesse en accordant des crédits de compagne pour le financement des achats des dattes localement, et une autre fois au rapatriement des fonds.

Il et à signaler, selon la réglementation en vigueur concernant les importations, tous les types de financement sont autorisé sauf le transfert libre, ce dernier et autorisé seulement pour les produits intrants et les matières premières avec un montant qui dépasse pas 4 millions de DA pour une duré d'une année.

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

3.4. Evolution des opérations par secteur d'activité

Comme nous avons déjà cité précédemment, la BADR est une banque publique qui a pour mission principale le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural. Mais, elle est devenue, au fil du temps, et notamment depuis la promulgation de la loi 90/10, une banque universelle qui intervient dans le financement de tous les secteurs d'activités. Ainsi donc, elle a mis un terme à la spécialisation des banques, d'une banque qui a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole.

Dans le tableau N°12 et la figure N° 06, nous allons présenter la répartition des opérations traitées par secteur d'activité au sein de la BADR durant la période allant de 2013 à 2017 dans le cadre du commerce extérieur.

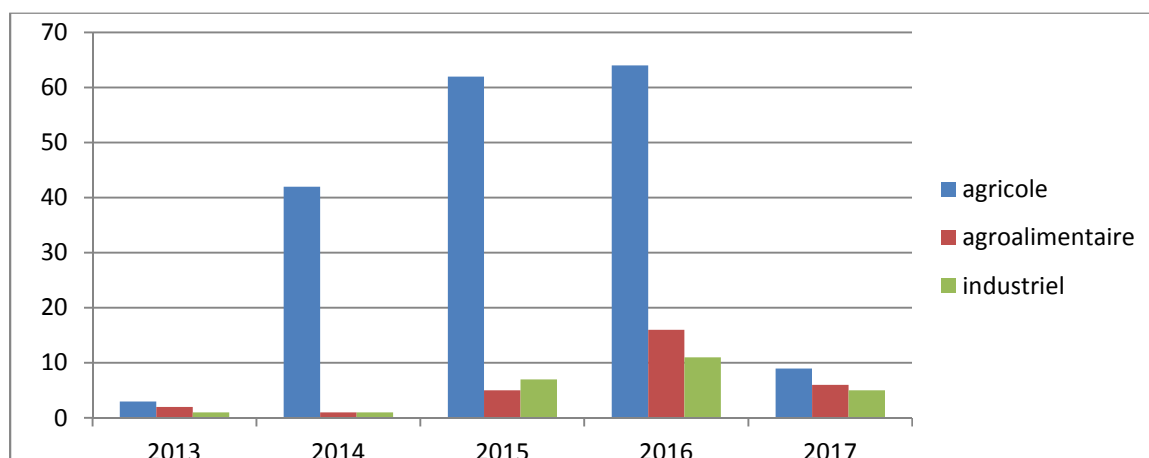
Tableau N°12 : Evolution des opérations par secteur d'activité

secteur d'activité / année	2013	2014	2015	2016	2017*
Agricole	3	42	62	64	9
Agroalimentaire	2	1	5	16	6
Industriel	1	1	7	11	5

Source : Réalisation personnel a partir des données internes de la BADR

*les premiers quatre 4mois de l'année 2017

Figure N°6 : Schéma représentatif des opérations par secteur d'activité



Source : Réalisation personnel a partir des données du tableau n°12

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

Comme l'indique les données du tableau N°12 et la figure N° 06, le secteur privé agricole est le premier secteur qui a bénéficié plus des aides de financement par la banque par rapport aux autres secteurs avec une part de 70,33% du total des opérations traitées par l'agence en 2016, et durant les premiers quatre mois de l'année 2017, elle a traité que 09 dossiers. De 2013 à 2016, selon les données de la figure ci-dessous, établie à partir les données du tableau N° 12, le secteur agricole a marqué une croissance remarquable, passant de 03 opérations traitées en 2013 à 64 opérations en 2016 dans le cadre de commerce extérieur. Il y a lieu à signaler que 63 opérations d'exportations et une seule opération d'importation qui son traitées dans le secteur agricole.

Quant au secteur non agricole, il est constaté, durant la même période, une augmentation significative en termes de nombre d'opérations traitées dans le cadre de commerce extérieur. Celles-ci étaient de 2 pour le secteur agroalimentaire et 01 pour le secteur industriel en 2013 passant respectivement à 16 et 11 en 2016. A noter, toutes les opérations traitées par l'agence en faveur de ces secteurs concernent les opérations d'importation de biens d'équipement et de matières premières.

En dernier point, d'après l'entretien réalisé avec le responsable de service de commerce extérieur, afin de se mettre au diapason des profondes mutations économiques et sociales et répondre aux attentes de la clientèle, la banque a mis plusieurs stratégies en matière de financement de leurs secteurs stratégiques d'activités de la banque, axées notamment sur l'amélioration des prestations dans le cadre de développement des échanges extérieurs, et que la clientèle la plus visée à la banque dans ce cadre est les PMI/PME.

Conclusion

En guise de conclusion, nous pouvons avancer que diverses mutations en matière de procédures de traitement des opérations du commerce extérieur ont été engagées par la BADR et toutes les institutions bancaires chargées du commerce extérieur afin de bien mener le bon déroulement des opérations d'échanges avec l'extérieur, et cela par l'exigence de plusieurs documents pour traiter les dossiers d'importation ou d'exportation et pour assurer leurs montages en toute transparence.

En évaluant durant notre stage, les chiffres et les données statistiques du service commerce extérieur, on constate que l'agence contribue d'une manière appréciable au développement des échanges extérieurs, en proposant une panoplie de service en terme de financement des importations et des exportations.

Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs

Différents secteurs d'activités dont lesquels l'agence s'engage à financer (secteur agricole, agroalimentaire, industrielle) dont la part prédominante est consacrée au secteur agricole.

Conclusion Générale

Le but assigné par cette étude était d'évaluer la contribution des banques algérienne au développement des échanges extérieur. A cet effet, nous avons jugé utile de prendre comme exemple, la banque de l'agriculture du développement rurale, parmi les anciennes banques publiques algérienne. Cependant avant d'avoir entamé cette étude nous avons procédé à la définition de manière étendue et générale, des éléments qui sont en lieu avec ce phénomène du développement des échanges extérieur.

Dans ce cadre, nous avons mis l'accent, dans un premier temps, sur le commerce international en générale, qui a subi une transformation notable, du XVI siècle où sont apparues les premières formes du commerce internationales dominé par le courant mercantiliste jusqu'en XVII siècle, cependant divers théories sont apparue qui s'intéresse à la modélisation des échanges de biens et services, le commerce internationale s'est orienté et évoluée jusqu'à nos jour. De nombreuses études attestent aujourd'hui, que l'ouverture commerciale constitue un catalyseur au développement qui passe par la poursuite de politique commerciale dynamique soutenant une interaction positive, le commerce extérieur de l'Algérie tisse des liens important avec défèrent régions du monde, à travers diverses politiques commerciales qui ont connue une évolution essentiel, ou la grande part est souvent laissé ou détriment de l'Europe avec laquelle l'Algérie a une relation large dans les échanges extérieur.

Dans un deuxième temps, nous avons mis en lumière notre étude sur l'Algérie à travers la présentation de l'évolution de son système bancaire qui passé de sa naissance, après l'indépendance en 1962. En effet, après avoir été composé d'institution abandonnées par le colonisateur, elles se sont par la suite nationalisées pour devenir la propriété de l'Algérie, cependant, après la récupération de son système bancaire, l'état algérien à pris le monopole sur celui-ci, en décidant sur toutes ses responsabilités, par le biais du trésor public, et le considérant en tant qu'instrument entre ses main sans aucune indépendance ni liberté d'action, cependant à partir des années 90. Le système bancaire à commencer à prendre une nouvelle dimension grâce aux multiples transitions vers l'économie du marché. Durant cette période les efforts des autorités publiques ont été déployer, par l'instauration des réformes et des règles pour la modernisation du secteur bancaire national et pour améliorer le volet commerce extérieur en Algérie, les opérations du commerce extérieur requièrent l'intervention des banques qui apporte leurs savoir faire technique et leurs appui financier pour bien mener ces opérations.

Conclusion Générale

En troisième lieu, nous avons approfondi notre étude qui s'est déroulée à la banque de l'agriculture et du développement rural, où, nous avons essayé d'évaluer comment la banque intervient dans le commerce extérieur à travers des instruments et des techniques de financement, afin, de contribuer au développement de ce dernier.

De ce fait on a pu confirmer les hypothèses de notre travail comme suit :

Le financement du commerce extérieur par les banques algériennes ne manque d'être menacé par les risques qui peuvent découler, pour réduire ces risques et pour que les opérateurs du commerce extérieur s'assurent que l'opération se déroule dans des bonnes conditions, des procédures ont été émises en place pour les contrecarrer. C'est, d'ailleurs, la raison de l'élaboration et l'exécution par les pouvoirs publics du règlement n°07-01 du 09/01/2007 qui est l'actuel règlement appliqué dans le contrôle des opérations du commerce extérieur en Algérie.

Les relations que les banques ont entreprises avec les entreprises économiques et commerciales leur confèrent un rôle trop important en matière de financement de leurs transactions commerciales internationales, car la contrainte du financement continue à être parmi les plus dures pour les entreprises, pour cela, les banques contribuent à les faire faciliter le paiement, en proposant des techniques de financement documentaire (crédit documentaire, remise documentaire), et des crédits de compagnie pour encourager, notamment, les exportations

Durant notre stage au sein de l'agence 358 BADR akbou nous avons constaté après les chiffres et des données statistiques concernant le service commerce extérieur, que cette dernière contribue d'une manière insuffisante au développement des échanges extérieurs, on remarque que la majorité de la clientèle de l'agence sont des PME et des individus, et l'absence totale des grandes entreprises situées à la zone d'activité d'akbou, cela s'explique d'après l'entretien que nous avons entamé avec le chargé du commerce extérieur, par la présence d'une compétitivité féroce avec les institutions bancaires étrangères qui focalisent leurs activités dans le commerce extérieur et qui ont une approche commerciale dans leurs activités, ces dernières offrent des services plus modernisés en matière de rapidité de traitement des dossiers. Les banques algériennes par contre ont un but prédominant qui est de participer à la création de la richesse.

Conclusion Générale

Le système bancaire algérien doit être concurrentielle et les banques algérienne doivent pour garder leurs part de marché, être plus efficaces et plus compétitifs, elle devrait également faire évoluer leurs techniques et procédures et proposer toute une gamme de produit nouveau. Tout ce la ne sera possible que grâce à un développement de leur réseau, une réorganisation de leur structure, une modélisation de leur procédures, une meilleur qualification de leur personnelle, un comportement plus professionnel, sans oublier bien la qualité de service et l'accueil de la clientèle. Ainsi la nécessité d'une approche basé à une politique de financement sécurisé et performant des opérations de commerce extérieur tout en prenant en charge le contrôle des changes pour une finalité de répression des infractions des changes

Bibliographie

Ouvrages :

- Bernard GUILLONCHO, Annie .KAWECKI et Baptiste. VENET, Economie internationale, 7^{ème} édition, Ed.Dunod, Paris, 2012,
- Bernard GUILLONCHON et Annie KAWECKI, Economie internationale, 5^{ème} édition, Ed. Dunod, Paris, 2006,
- Certificat professionnel spécialisé en financement du commerce international, Institut de la formation bancaire, module 1 les échanges transfrontaliers de financement 2012,
- Certificat professionnel spécialisé en financement du commerce international, Institut de la formation bancaire, les techniques de financement 2012
- Corinne PASCO, commerce international, 4^{ème} édition, Ed. dunod, Paris, 2002,
- Frédéric Daniel ROUGET, Libre-échange et protectionnisme , CP des SES Mayotte, 2006-2009,
- G.LAGRAND, H.MARTINI, commerce international 2^{ème} edition, ed, dunod, paris 2008.
- G.LEGRAND et H. MARTINI, commerce international, 3 edition, Dunod, 2010, Paris,
- G.LEGRAND et H. MARTINI, Management des opérations de commerce international, Ed dunod, 1995, Paris,
- Guide des banques et des établissements financiers en Algérie, Algérie, Edition ed, 2012,
- J. Longatte et P. Vanhove, «Economie général», dunod, paris, 2002,
- Jean-Louis AMELON et Jean-Marie CARDEBAT, Les nouveaux défis de l'internationalisation, Ed Boeck, Bruxelles, 2010,
- Jean-Louis MUCCHELLI, Relations économiques internationales, 4^{ème} Edition, Ed. HACHETTE, Paris, 2005,
- M. Rainelli, « Le commerce international», collection Repères, édition la découverte, paris, 2003
- Serge AGOSTINO et Marc MONTOUSSE, Thèmes et débats, Ed. Bréal, Paris, 2003.

Articles et décrets :

- les articles 199 bis, 201 du code des douanes et l'article 156 de la loi de finances pour 1985 modifié et complété.
- l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie.
- Décret n°86-106 du 13mars 1982 portant la création de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rurale et fixant ses statuts.
- Décret N° 85-85 du 30 avril 1985 portant création de la banque de développement local et fixant ses statut.
- Loi n° 86-12 du 19 aout 1986 relative au régime des banques et du crédit
- Loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 relative à l'orientation des entreprises publiques économiques. Entre autres dispositions, les entreprises publiques économiques sont restructurées sous la forme juridique de société par actions ou à responsabilité limitée.
- ¹ Loi n° 88-06 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi n° 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit

- Article n° 213 de la loi 90-10 du 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- ¹ Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- L'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit
- L'Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et le crédit
- Les dispositions de l'article 69 de l'ordonnance N°09-01 de la 22/07/2009 portant loi de finance complémentaire pour 2009 sont modifiées, complétées, et rédigées comme suit : le paiement des importations destinées à la vente en l'état ne peut s'effectuer qu'au moyen du crédit documentaire ou de la remise documentaire
- les articles 2,5,6,19,20,24,26,27,29,32,33,41,44,48,52,56,57,58,60,63,68,70 et 82 du règlement 07-01 du 09/01/2007.

Sites internet :

- **FMI**, « Review of the role of trade in the work of the fund », février 2015, In <http://ses.webclass.fr/synthese/chapitre-3-quels-sont-fondements-commerce-international-internationalisation-production#122>.
- <https://www.letudiant.fr/boite-a-docs/.../l-evolution-du-commerce-mondial-2611>.
- Ministère du commerce algérien le site : <http://www.mincommerce.gov.dz>
- www.cours-seko.fr/ressources.../libre-échange-protectionnisme . .

Documents et revues :

- ABBAS M., « L'ouverture commerciale de l'Algérie Apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme », Revue tires monde, N° 210, Avril-juin 2012.
- Documents internes de la BADR

Memoires :

- BRAHMI S., « La libéralisation du commerce extérieur et impératifs de L4OMC avec références au cas de l'Algérie », mémoire de Magister en sciences économiques, université d'ORAN, 2010-2011,

Table des matières

Remerciement	I
Dédicaces.....	II
Liste des abréviations.....	III
Sommaire	IV
Introduction Générale.....	1
 Chapitre 01 : Généralités sur le commerce extérieur	
Introduction.....	4
Section 01 : Aperçu général sur le commerce international.....	4
1.1. Définition du commerce international	4
1.2. Aperçus historique sur le commerce international	5
1.3. Les théorie du commerce international	7
1.4. Les nouvelles théories du commerce international.....	9
1.5. Le commerce international entre le protectionnisme et libre-échange.....	11
Section 2 : Les politiques commerciales Algériennes.....	15
2.1. Les principaux déterminants des choix de politique commerciale.....	15
2.2. La stratégie commerciale algérienne	17
Section3: Evolution du commerce extérieur algérien.....	18
3.1. Les mutations économiques de l'Algérie	18
3.2. Évolution du commerce extérieur algérien.....	21
Conclusion	26
 Chapitre02 : système bancaire algérien et la réglementation du financement du commerce extérieur	
Introduction.....	27

Table des matières

Section 1 : Rappel historique du Système bancaire algérien	27
1.1. Un système bancaire national.....	27
1.2. Ouverture et partenariat	29
Section 2 : La réglementation du commerce extérieur en Algérie.....	32
2.1. Principes généraux.....	33
2.2. Les règles applicables aux opérations de commerce extérieur sur les biens et services.....	33
2.3. Règles relatives aux importations de biens et services.....	37
2.4. Domiciliation bancaire des exportations de biens et services.....	37
2.5 .Transmission des documents douaniers exemplaires banques	38
2.6 .Les opérations réalisées par les voyageurs	39
Section 3 : Les instruments et les techniques de financement du commerce extérieur	40
3.1. Les mécanismes de financement à court terme	40
3.2. Les mécanismes de financement à moyen et long terme	45
3.3. Les techniques de financement du commerce extérieur.....	49
Conclusion.....	57
 Chapitre 03 : Etude de cas d'évaluation de la contribution de la BADR au développement des échanges extérieurs	
Introduction.....	58
Section 1 : Présentation de l'agence d'accueil BADR 358 D'AKBOU.....	58
1. Présentation de l'agence 358 AKBOU.....	58
2. Service commerce extérieur	59
Section 02: Montage et procédure de traitement des dossiers d'importation et d'exportation.....	63

Table des matières

2.1. Les documents exigés par la BADR pour domicilier les opérations du commerce extérieur.....	63
2.2. Procédure de traitement des dossiers à l'agence 358 AKBOU	65
Section 3 : analyse de la contribution de l'agence 358 akbou au développement des échanges extérieurs.....	71
3.1. Répartition des crédits accordés par la BADR durant l'année 2016.....	71
3.2. Evolution en volume et en valeur des importations et des exportations au sein de la BADR entre 2013-2017.....	72
3.3. Evolution des opérations par type de financement (importation/exportation).....	75
3.4. Classement des opérations par secteur d'activité.....	78
Conclusion.....	79
Conclusion générale	81

Résumé

Les banques algériennes jouent un rôle important dans le développement des échanges extérieurs, elle assure les paiements afférents aux échanges internationaux, elles financent les transactions commerciales les plus importantes, elles servent enfin de contrôle de conseil technique et commerciale des exportations et des importations.

D'après notre étude au sein de la BADR on a constaté un point essentiel sur le rôle des banques dans l'encouragement des exportations, elle contribue à la fois à la création de la richesse en accordant des crédits de compagnie pour le financement des achats localement destinés à l'exportation, et une autre fois au rapatriement des fonds